



Avril 2019

ÉTUDE DE FAISABILITÉ PRÉALABLE À
**L'IMPLANTATION D'UNE
RECYCLERIE**
sur le territoire du **SMOCE**

Rapport d'étude – Phase 2

Cap3c

SCOP à responsabilité limitée – Cabinet Coopératif de Conseil – 55 boulevard Saint-André 60 000 BEAUVAIS

Tél. : 03 44 08 9110 – Courriel : contact@cap3c.net – www.cap3c.net

SIRET 477 628 176 00042 – APE 7022 Z



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| CONTEXTE DE L'ÉTUDE | 5 |
| 1 RAPPEL D'ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC | 6 |
| 1.1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE (CCCC) | 7 |
| 1.2 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC (CABA)..... | 9 |
| 1.3 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE-ET-GOUL EN CARLADÈS (CCCGC) | 10 |
| 1.4 L'ESTIMATION DU GISEMENT RÉEMPLOYABLE..... | 11 |
| 1.4.1 L'ESTIMATION DU GISEMENT RÉEMPLOYABLE EN DÉCHÈTERIE | 11 |
| 1.4.2 L'ESTIMATION DU GISEMENT RÉEMPLOYABLE À DOMICILE ET EN APPORT SUR SITE SUR LE TERRITOIRE DU SMOCE..... | 13 |
| 1.4.3 L'ESTIMATION DU GISEMENT DÉTOURNABLE AVEC LA MISE EN PLACE DE « ZONES DE GRATUITÉ »..... | 16 |
| 2 LES AMÉNAGEMENTS PRÉCONISÉS POUR INTENSIFIER LE RÉEMPLOI | 19 |
| 2.1 SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC | 19 |
| 2.1.1 L'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE L'YSER | 19 |
| 2.1.2 SCHÉMA D'ORGANISATION..... | 21 |
| 2.1.3 PLAN : PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE L'YSER (AURILLAC)..... | 22 |
| 2.2 SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE | 23 |
| 2.2.1 L'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-MAMET : | 23 |
| 2.2.2 SCHÉMA D'ORGANISATION..... | 24 |
| 2.2.3 PLAN : PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-MAMET | 26 |
| 2.3 SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS | 26 |
| 2.3.1 L'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE VIC-SUR-CÈRE..... | 26 |
| 2.3.2 PLAN : PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE VIC-SURCÈRE | 28 |
| 2.3.3 SCHÉMA D'ORGANISATION..... | 29 |
| 2.4 LES COÛTS ÉVITÉS POUR LES COLLECTIVITÉS | 30 |
| 3 UNE PÉPINIÈRE DE CRÉATEURS VALORISTES À VIC-SUR-CÈRE | 33 |
| 3.1 LE PROJET IMMOBILIER | 33 |
| 3.1.1 L'AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE DE CRÉATEURS VALORISTES | 33 |
| 3.1.2 LE COÛT DU PROJET..... | 35 |
| 3.2 LE MODÈLE ÉCONOMIQUE | 36 |
| 3.2.1 L'ACTIVITÉ DE COLLECTE DES OBJETS RÉEMPLOYABLES..... | 37 |
| 3.2.2 L'ACTIVITÉ DE VALORISATION DU GISEMENT | 41 |
| 3.2.3 L'ACTIVITÉ DE VENTE DES PRODUCTIONS DE LA PÉPINIÈRE..... | 45 |
| 3.2.4 L'ACTIVITÉ D'ANIMATION ET SENSIBILISATION | 51 |
| 3.2.5 LES MOYENS HUMAINS MOBILISÉS | 54 |



| | | |
|------------------------|--|-----------|
| 3.2.6 | LES PRODUITS..... | 57 |
| 3.2.7 | LES CHARGES..... | 60 |
| 3.2.8 | LE COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL | 62 |
| CONCLUSION..... | | 63 |

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'étude de faisabilité préalable à l'implantation d'une recyclerie portée par le SMOCE. Le projet de recyclerie émanait d'une dynamique locale en faveur du développement du réemploi sur le territoire associant le syndicat, les intercommunalités adhérentes et certains acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

Le bureau d'études avait notamment pour mission de réaliser un diagnostic précis du territoire afin d'aboutir à une bonne compréhension de la gestion des déchets, d'estimer un gisement potentiel d'objets et matériaux réemployables sur le territoire et de tenir compte des acteurs locaux du réemploi et de solidarité, de leurs initiatives, attentes et positionnements par rapport à un projet qui aurait un impact sur leurs activités. Cette seconde phase d'étude, technico-économique devait conclure sur les conditions de faisabilité du projet de recyclerie.

Le diagnostic réalisé a été restitué en comité de pilotage le 5 avril 2018 et déduisait notamment sur la nécessité de **restructuration de la filière réemploi avec les acteurs locaux concernés** en **renforçant l'existant** et en **améliorant la coordination** entre eux plutôt qu'en créant un nouvel équipement recyclerie qui aurait pu se retrouver en situation de concurrence avec l'existant, notamment à Aurillac (Emmaüs, Oxygène).

Par ailleurs, l'accès au gisement issu des déchèteries du territoire étant un élément déterminant pour le développement du réemploi à l'échelle du SMOCE, le diagnostic soulignait également la nécessité d'agencer les déchèteries de manière à :

- Favoriser la préservation d'un gisement d'objets et matériaux potentiellement réemployables et utiles aux usagers.
- Limiter le tonnage de déchets à traiter par la collectivité (permettant ainsi le respect d'une obligation réglementaire [art.L.541.1. du code de l'environnement] et la réduction des coûts de transport et traitement)

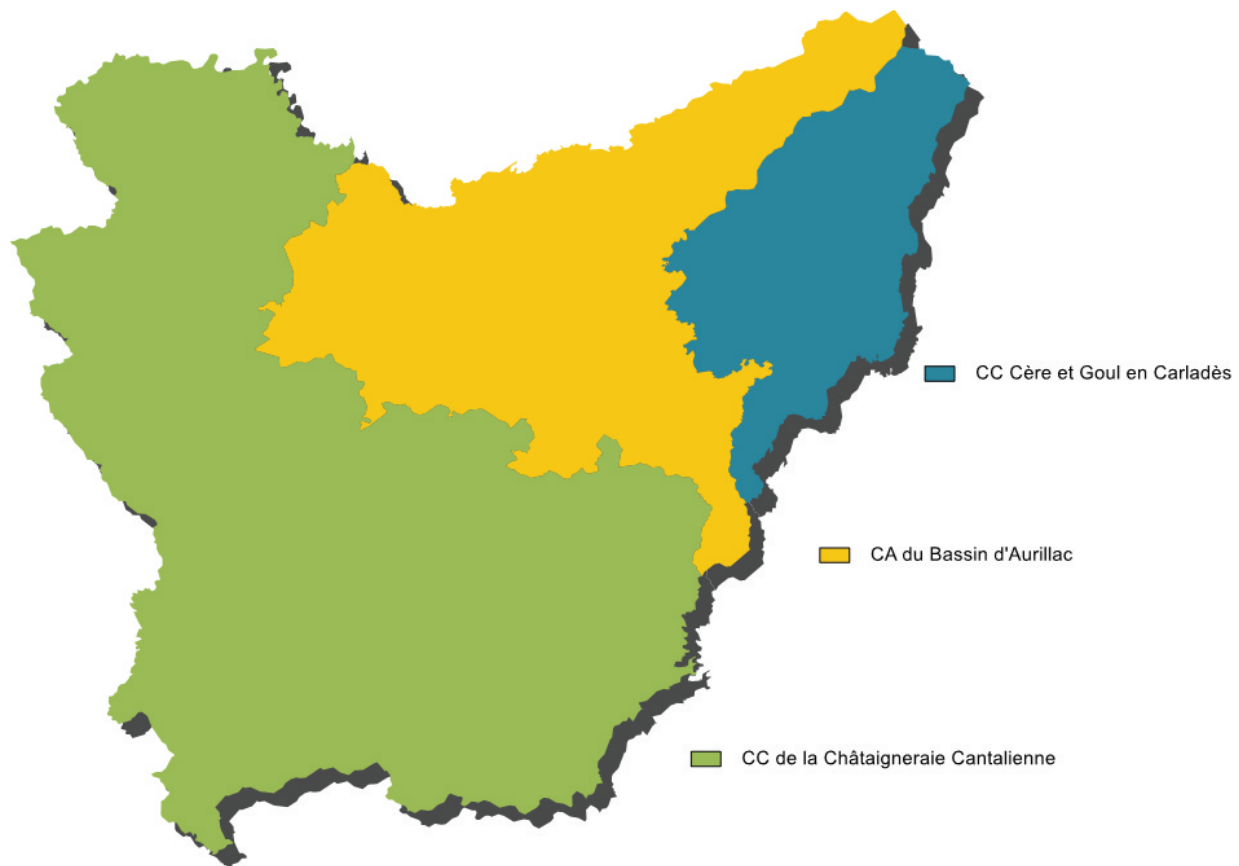
Ainsi, un nouveau schéma, un nouvel « écosystème » du réemploi à l'échelle des trois intercommunalités du SMOCE devait être imaginé. Il était question d'intégrer à cet « écosystème » un dispositif innovant multi-acteurs, une « pépinière de créateurs de valoristes » vitrine du dynamisme local en faveur du réemploi, à l'origine de l'étude.

Une nouvelle consultation de certains acteurs du territoire a été organisée ainsi qu'une visite des déchèteries sur lesquelles prévoir des aménagements pour répondre aux orientations du diagnostic.

1 RAPPEL D'ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

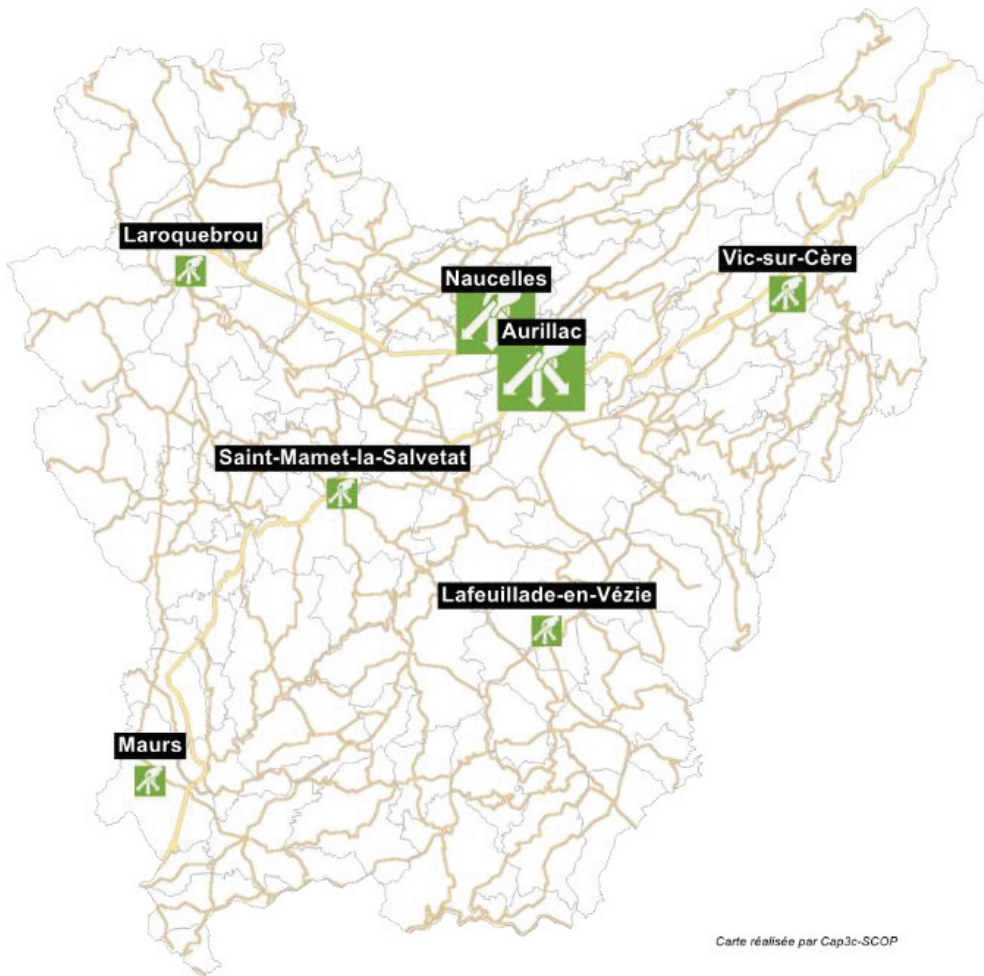
Considérant la réorganisation des territoires, conséquemment à l'application de la loi NOTRe, les présidents des intercommunalités adhérentes du SMOCE, à savoir, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ainsi que la Communauté de Communes Cère-et-Goul-en-Carladès ont opté pour une dissolution du Syndicat, en accord avec son président et une reprise de tout ou partie des actions menées par le SMOCE (le Syndicat est en effet engagé avec l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME depuis le 1er Janvier 2018 et pour une durée de trois ans qui serait maintenu) par les intercommunalités.

Ainsi, la dissolution du Syndicat à venir, ne signifiant pas la fin de la logique de coopération entre les trois intercommunalités, la consolidation de la filière réemploi pourrait se poursuivre à l'échelle de l'actuel territoire du SMOCE, en sollicitant notamment l'accompagnement de l'association *Catapulte*, incubateur d'entreprises innovantes sur le territoire du Cantal.



Carte réalisée par Cap3c - SCOP

Le territoire du SMOCE regroupe 83 009 habitants répartis sur 3 EPCI, 87 communes et 1 805 km² soit 46 habitants au km² en moyenne. Majoritairement rural, le territoire du SMOCE compte toutefois la commune d'Aurillac, principal pôle urbain du département. On compte 7 déchèteries sur l'ensemble du territoire, représentées sur la carte ci-dessous (taille proportionnelle au tonnage collecté sur les 5 flux susceptibles de contenir des objets réemployables [Encombrants, Bois, Ferraille, DEEE, DEA]).



1.1 La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC)

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC), regroupe 51 communes et compte 22 030 habitants pour une densité de population très faible de 21 habitants au Km². Elle est classée « RURAL Dispersé », selon la typologie SINOE de l'ADEME.

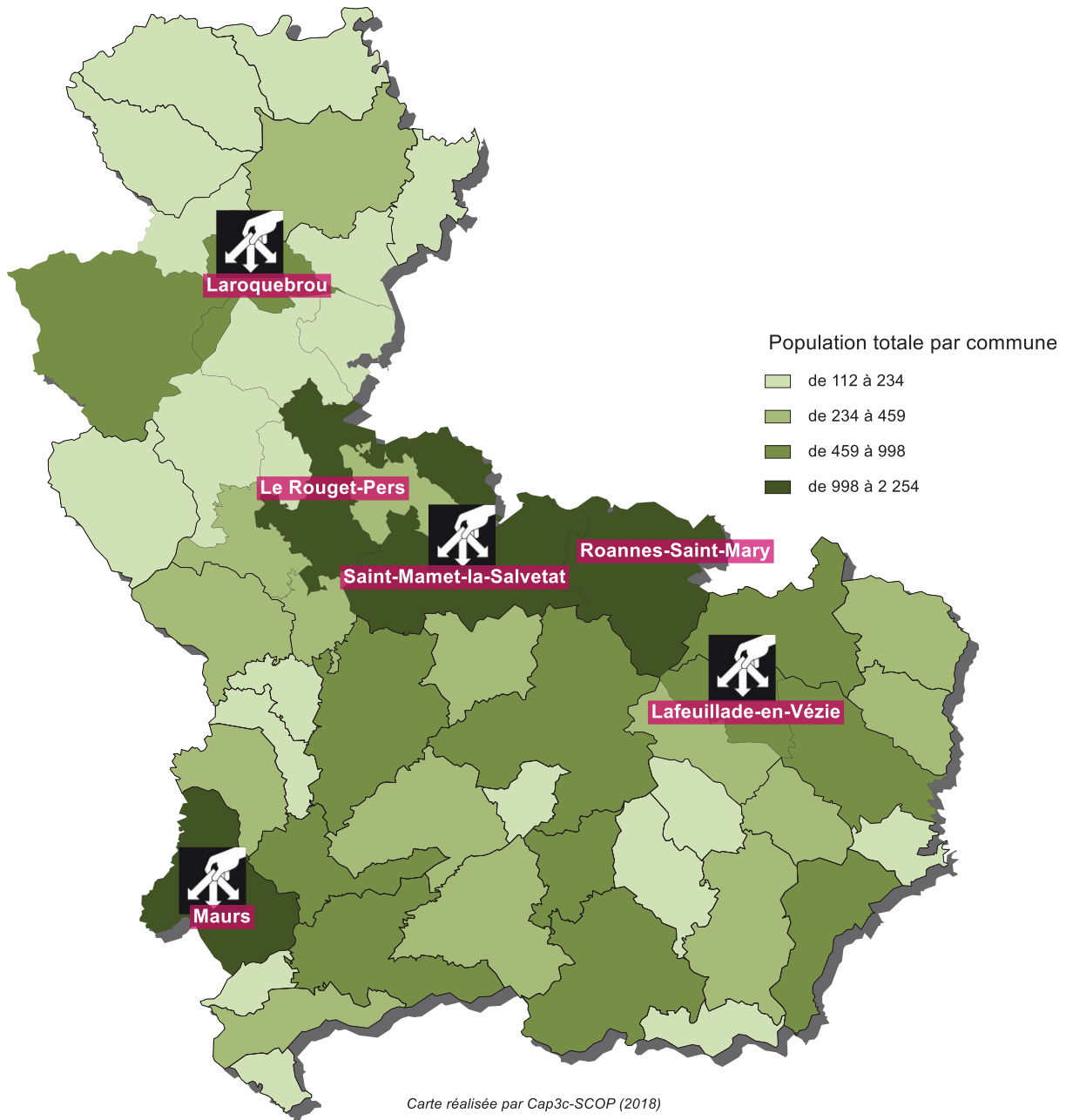
Seules 4 communes de la CCCC comptent plus de 1 000 habitants, il s'agit de :

- Maurs (2 254 habitants)
- Saint-Mamet-la-Salvetat (1 571 habitants),
- Le Rouget-Pers (1 292 habitants)
- Roannes-Saint-Mary (1 093 habitants)

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, 36 communes comptent moins de 500 habitants.

Elle dispose de quatre déchèteries situées sur les communes de :

- Saint-Mamet-La-Salvetat
- Lafeuillade-en-Vézère
- Laroquebrou
- Maurs



Le territoire de la CC de la Châtaigneraie Cantalienne se caractérise par une part des foyers imposables faible avec 30% des foyers sur 12 181 foyers fiscaux (la moyenne nationale est à 44%). Le salaire moyen s'élève à 21 992 € (moyenne nationale à 28 411€) et la retraite moyenne à 18 182 € (moyenne nationale à 22 960 €).

Le territoire de la CCCC compte 91% d'habitat individuel (seulement 9% d'habitat collectif).

Une proportion importante de maisons individuelles suppose un gisement potentiel d'objets réemployables intéressant et un meilleur accès au gisement. Toutefois, en partant du principe que les maisons individuelles disposent davantage d'espace de stockage, le besoin de se désencombrer peut être moins ressenti par les habitants.

Le taux d'équipement automobile (ménages ayant au moins une voiture) est très élevé puisqu'il atteint 89% des ménages.

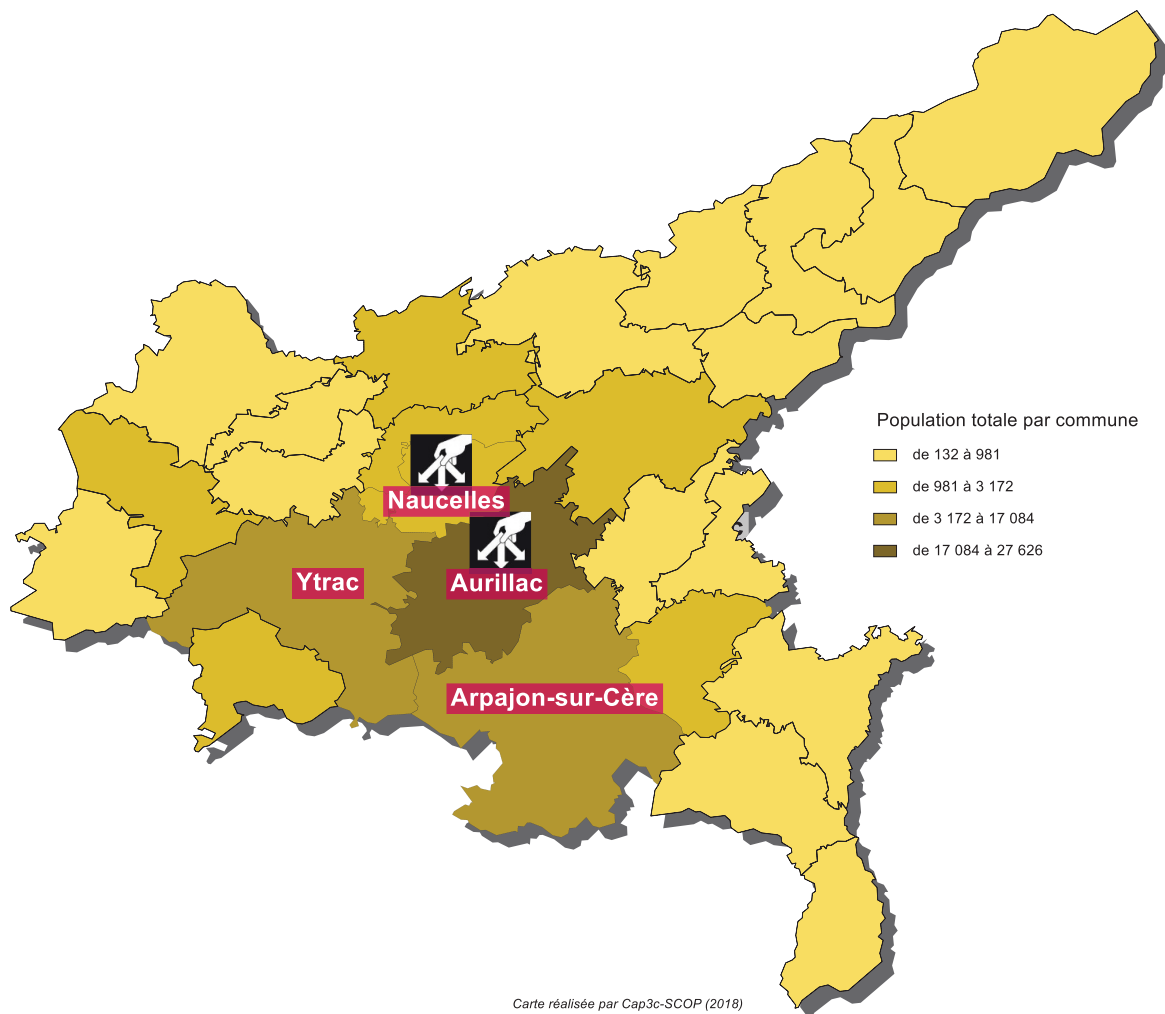
1.2 La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), regroupe quant à elle 25 communes et compte 55 891 habitants pour une densité de population de 113 habitants au Km².

La commune d'Aurillac compte 27 626 habitants, soit 49% de la population de l'Agglomération. Ses communes limitrophes d'Arpajon-sur-Cère et Ytrac comptent respectivement 6 542 et 4 275 habitants. Avec ses 38 443 habitants, il s'agit du principal pôle urbain du département.

La CABA est classée « MIXTE à dominante Rurale », selon la typologie SINOE de l'ADEME. Elle dispose de deux déchèteries situées sur les communes de :

- Aurillac (déchèterie de l'Yser)
- Naucelles (déchèterie des 4 chemins).



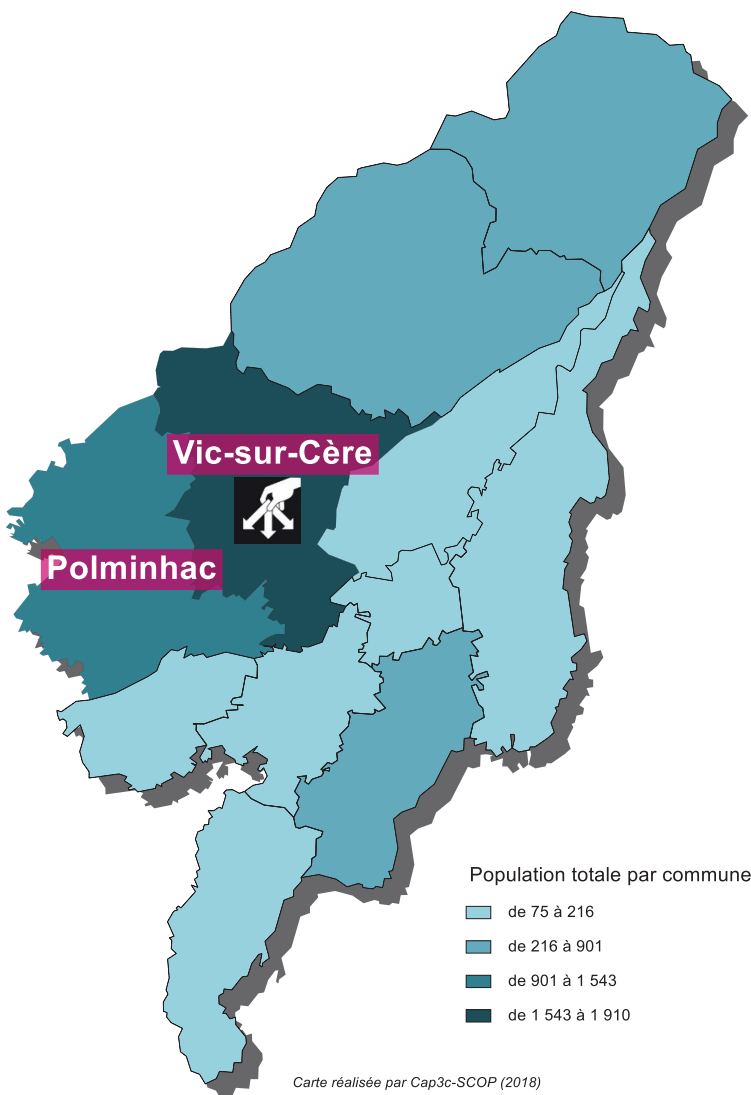
Le territoire de la CABA se caractérise par une part des foyers imposables de 42% des foyers (sur 32 388 foyers fiscaux). Le salaire moyen s'élève à 24 847 € et la retraite moyenne à 21 501 €.

Le territoire de la CABA compte 57% d'habitat individuel et 43% d'habitat collectif. Dans cette configuration, le besoin de désencombrement, typiquement plus important en appartement risque d'être plus récurrent mais pour des volumes moindres (capacité de stockage limitée en appartement).

Le taux d'équipement automobile (ménages ayant au moins une voiture) est particulièrement élevé pour un territoire avec un pôle urbain important puisqu'il atteint 85% des ménages.

1.3 La Communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès (CCCGC)

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (CCCGC) regroupe 11 communes et compte 5 088 habitants pour une densité de population de 21 habitants au Km². La commune de Vic-sur-Cère est la plus peuplée du territoire avec 1 910 habitants, soit 37% de la population du territoire, la seconde commune la plus peuplée est Polminhac (1 175 habitants). Ces deux communes représentent à elles seules 61% de la population de l'intercommunalité.



Elle est classée « Autre TOURISTIQUE », selon la typologie SINOE de l'ADEME. Elle dispose d'un riche patrimoine bâti (château...) et naturel et d'infrastructures pour les activités de plein air.

La CCCGC dispose d'une déchèterie située sur la commune de Vic-sur-Cère.

Le territoire de la CCCGC se caractérise par une part des foyers imposables particulièrement faible avec 33% des foyers (sur 3 028 foyers fiscaux). Le salaire moyen s'élève à 21 094 € et la retraite moyenne à 18 951 €.

Le territoire de la CCCGC compte 78% d'habitat individuel (pour 21% d'habitat collectif).

Le taux d'équipement automobile (ménages ayant au moins une voiture) est très élevé puisqu'il atteint 87% des ménages, cette information permet de mettre en lumière la possibilité pour la plupart des usagers de se rendre en déchèterie afin de se désencombrer d'objets et matériaux dont ils n'ont plus l'utilité ou dont ils souhaitent se séparer.

1.4 L'estimation du gisement réemployable

Le territoire des trois intercommunalités regroupe un total de 7 déchèteries sur lesquelles 8 500 tonnes sont collectées en 2017 (uniquement pour les flux encombrants, bois, ferraille, DEEE et DEA). Aucune des déchèteries du territoire n'est équipée pour le réemploi, la seule déchèterie équipée, à l'heure actuelle sur l'ensemble du Cantal est celle de Mauriac (desservie par Emmaüs Aurillac).

Les tonnages collectés sont reportés dans le tableau suivant :

| Déchèterie | Encombrants | Bois | Ferraille | DEEE | DEA | Total |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|--------------|-----------------|
| Yser (Aurillac) | 1 814 t. | 1 047 t. | 371 t. | | | 3 232 t. |
| 4 Chemins | 1 247 t. | 789 t. | 331 t. | 246 t. | | 2 612 t. |
| Vic-sur-Cère | 258 t. | 189 t. | 70 t. | 40 t. | | 556 t. |
| Laroquebrou | 169 t. | 75 t. | 76 t. | 29 t. | | 348 t. |
| Saint-Mamet | 386 t. | 140 t. | 61 t. | 33 t. | | 620 t. |
| Mauris | 245 t. | 152 t. | 65 t. | 42 t. | 49 t. | 553 t. |
| Montsalvy La Feuillade | 185 t. | 212 t. | 90 t. | 54 t. | | 541 t. |
| Total | 4 303 t. | 2 604 t. | 1 063 t. | 444 t. | 49 t. | 8 462 t. |

1.4.1 L'estimation du gisement réemployable en déchèteries

Une estimation du gisement potentiel réemployable est ici proposée, en considérant qu'une collecte d'objets réemployables ou de déchets réutilisables pourrait concerner l'ensemble des 7 déchèteries du territoire.

L'estimation est réalisée à partir des tonnages collectés en 2017 présentés ci-dessus. On applique à ces tonnages :

1. Pour les déchèteries de **l'Yser (Aurillac), des 4 Chemins (Naucelles) de Laroquebrou, de Saint-Mamet, de Mauris, et de la Feuillade** un ratio de collecte provenant du retour d'expérience de la recyclerie Landes Partage en 2016 (SICTOM du Marsan) sur un territoire aux caractéristiques similaires au SMOCE. Ainsi, sur la collecte de flux réemployables en déchèterie, les taux de captage suivants ont pu être extraits des données de ce territoire (logiciel GDR - SICTOM du Marsan 2016) :



| | *Tonnage déchèteries SICTOM | **Tonnage collecté par la recyclerie | Taux de collecte en déchèterie |
|--------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Ferraille | 667 t. | 12,3 | 1,85% |
| Tout-venant | 2 584 t. | 31,8 | 1,2% |
| Bois | 2 382 t. | 14,5 | 0,6% |
| DEEE | 622 t. | 16,9 | 2,7% |
| Total | 6 256 t. | 158,7 | 2,54% |

Les taux présentés sont utilisés pour estimer le gisement tout-venant, bois, ferraille et DEEE. Toutefois, la recyclerie Landes Partage n'effectuant pas en 2016 de collecte de DEA en déchèterie, l'estimation présentée ici tient compte :

- *Pour les déchèteries de l'Yser, des 4 chemins, de Laroquebrou, de Saint-Mamet et de la Feuillade n'étant pas équipées de benne DEA en 2017 : reconstitution du gisement de DEA réemployables sur la déchèterie réalisée à partir de taux appliqués aux 3 flux susceptibles d'en contenir :*
 - 0,89% de DEA dans le flux tout-venant,
 - 1,34% de DEA dans le flux bois,
 - 0,08% de DEA dans le flux ferraille
- *Pour la déchèterie de Maurs équipée d'une benne DEA, un taux de collecte du réemploi de 5% est appliqué.*
Il s'agit d'un taux moyen issu de l'observation de l'expérience d'autres recycleries en activité, par exemple :
 - *Ressorcerie TRI dans le Doubs (3,4% de réemploi sur le flux DEA)*
 - *Le Comptoir du réemploi dans le Morbihan (4,99% de réemploi sur le flux DEA)*
 - *Recyclerie de Vendôme dans le Loir et Cher (7,90% de réemploi sur le flux DEA)*

2. Pour la déchèterie de **Vic-sur-Cère**, les taux de collecte d'Emmaüs Bourges (en 2016) ont été retenus. Emmaüs Bourges ne collecte que sur 1 seule déchèterie de l'Agglomération de Bourges. Ces taux sont particulièrement élevés et pourraient ainsi correspondre à une hypothèse de création d'un dispositif innovant intégrant des agents valoristes pour favoriser le développement de nouvelles pratiques et la collecte séparée du réemploi ainsi que des ateliers de valorisation et un espace de vente/vitrine, rendant le site de la déchèterie plus attractif pour les usagers.



| | *Tonnage déchèterie Danjons (Bourges) | **Tonnage collecté par Emmaüs | Taux de collecte en déchèterie |
|--------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Tout-venant | 1 713 t. | 94 t. | 5,49% |
| Bois | 536 t. | 60 t. | 11,17% |
| DEEE | 218 t. | 14 t. | 6,27% |
| Total | 2 896 t. | 168 t. | 5,79% |

Par ailleurs, Emmaüs Bourges n'effectuant pas, en 2016, de collecte de DEA en déchèterie, l'estimation présentée ici tient compte d'une reconstitution du gisement de DEA réemployable réalisée à partir de taux appliqués aux trois flux susceptibles d'en contenir (voir paragraphe précédent) :

- 0,89% de DEA dans le flux tout-venant,
- 1,34% de DEA dans le flux bois,
- 0,08% de DEA dans le flux Ferraille

Emmaüs Bourges ne collectant pas de ferraille en déchèterie en 2016, un taux de captage moyen observé sur différents retours d'expérience de recyclerie de 2% est appliqué.

Le taux de collecte de bois d'Emmaüs Bourges étant toutefois particulièrement important (11,17%), compte tenu du tonnage et de la fréquentation limités de la déchèterie de Vic-sur-Cère et de la mise en place programmée de la filière DEA, ce taux a été diminué de 50%. Ainsi le taux de collecte appliqué pour estimer le gisement réemployable sur le flux bois de la déchèterie de Vic-sur-Cère est de 5,59%.

Récapitulatif

Ainsi, on peut donc estimer le flux d'objets réemployables à collecter sur les 7 déchèteries du SMOCE à **191 tonnes par an**.

| Déchèterie | Encombrants | Bois | Ferraille | DEEE | DEA | Total |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Yser (Aurillac) | 22 t. | 6 t. | 7 t. | 0 t. | 30 t. | 65 t. |
| 4 Chemins | 15 t. | 5 t. | 6 t. | 5 t. | 22 t. | 53 t. |
| Vic-sur-Cère | 14 t. | 11 t. | 1 t. | 2 t. | 5 t. | 33 t. |
| Laroquebrou | 2 t. | 0 t. | 1 t. | 1 t. | 3 t. | 7 t. |
| Saint-Mamet | 5 t. | 1 t. | 1 t. | 1 t. | 5 t. | 13 t. |
| Maurus | 3 t. | 1 t. | 1 t. | 1 t. | 2 t. | 8 t. |
| Montsalvy La Feuillade | 2 t. | 1 t. | 2 t. | 1 t. | 5 t. | 11 t. |
| Total | 63 t. | 25 t. | 20 t. | 11 t. | 72 t. | 191 t. |

1.4.2 L'estimation du gisement réemployable à domicile et en apport sur site sur le territoire du SMOCE

En phase de diagnostic, une estimation du gisement à collecter en apport volontaire et à domicile sur l'ensemble de la population du territoire du SMOCE a été présentée. L'estimation tenait compte, des rendez-vous réalisables et des apports volontaires possibles depuis le site d'Emmaüs à Aurillac, pour rappel, l'estimation s'élevait à :

- 367 tonnes en apport volontaire

Potentiel calculé avec une méthode par distribution spatiale continue en utilisant un taux de collecte variable potentiel par commune en fonction de sa distance à Emmaüs Aurillac, en s'appuyant sur le retour d'expérience de la recyclerie SIEL Vichy Communauté [03] (déchèterie-recyclerie).

- 139 tonnes à domicile

Potentiel calculé utilisant un ratio en kg par an et par habitant (issu du retour d'expérience de recycleries en activité) qui varie selon la distance entre les communes et la recyclerie puis rapporté à la population de la commune concernée.

Une **nouvelle estimation** est ici présentée avec un même mode de calcul (application d'un ratio en kg par an et par habitant variant en fonction de l'éloignement en temps de trajet) de la commune concernée à la commune d'origine : Aurillac ou Vic-sur-Cère.

a- Depuis Aurillac sur le territoire du SMOCE

○ En apport volontaire : **317 tonnes**

- À moins de 15 minutes en voiture du point d'origine, un ratio de 5,90 Kg/an/hab. est appliqué

(ratio de collecte en apport sur site de la recyclerie du Pays Voironnais)

*5 communes – 41 852 habitants : **247 tonnes***

- Entre 15 et moins de 30 minutes du point d'origine, un ratio de 3,17 Kg/an/hab. est appliqué,

(ratio médian)

*24 communes – 19 050 habitants : **60 tonnes***

- À 30 minutes et plus, un ratio de 0,44 kg/an/hab. est appliqué

(Ratio de collecte en apport sur site de la recyclerie de la Régie de Quartier de Vendôme)

*58 communes – 22 246 habitants : **10 tonnes***

○ A domicile : **117 tonnes**

- À moins de 15 minutes en voiture du point d'origine, un ratio de 1,96 Kg/an/hab. est appliqué

(ratio de collecte à domicile de la ressourcerie MINOS [88])

*1 commune – 27 929 habitants : **165 tonnes***

- Entre 15 et moins de 30 minutes du point d'origine, un ratio de 1,10 Kg/an/hab. est appliqué,

(ratio médian)

*28 communes – 32 973 habitants : **105 tonnes***

- À 30 minutes et plus, un ratio de 0,65 kg/an/hab. est appliqué

(Ratio de collecte à domicile de la recyclerie de la Régie de Quartier de Vendôme)

*58 communes – 22 246 habitants : **10 tonnes***

b- Depuis Vic-sur-Cère sur le territoire du SMOCE

○ En apport volontaire : **68 tonnes**

- À moins de 15 minutes en voiture du point d'origine, un ratio de 5,90 Kg/an/hab. est appliqué

(ratio de collecte en apport sur site de la recyclerie du Pays Voironnais)

*4 communes – 3 407 habitants : **20 tonnes***

- Entre 15 et moins de 30 minutes du point d'origine, un ratio de 3,17 Kg/an/hab. est appliqué,

(ratio médian)

*10 communes – 4 542 habitants : **14 tonnes***

- À 30 minutes et plus, un ratio de 0,44 kg/an/hab. est appliqué

(Ratio de collecte en apport sur site de la recyclerie de la Régie de Quartier de Vendôme)

*73 communes – 75 199 habitants : **33 tonnes***

○ A domicile : **61 tonnes**

- À moins de 15 minutes en voiture du point d'origine, un ratio de 1,96 Kg/an/hab. est appliqué

(ratio de collecte à domicile de la ressourcerie MINOS [88])

*4 communes – 3 407 habitants : **7 tonnes***

- Entre 15 et moins de 30 minutes du point d'origine, un ratio de 1,10 Kg/an/hab. est appliqué,

(ratio médian)

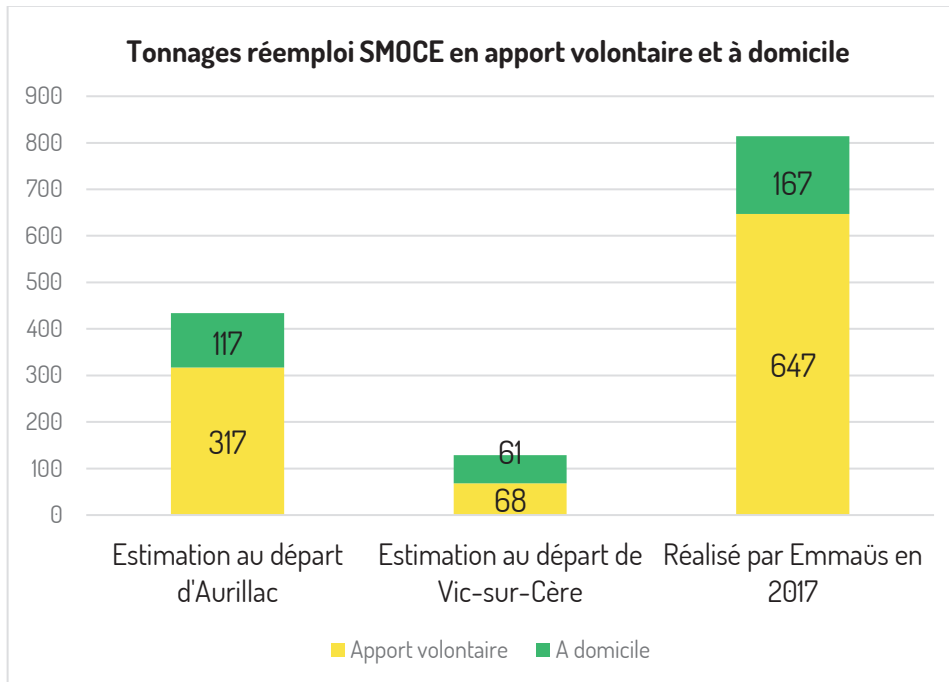
*10 communes – 4 542 habitants : **5 tonnes***

- À 30 minutes et plus, un ratio de 0,65 kg/an/hab. est appliqué

(Ratio de collecte à domicile de la recyclerie de la Régie de Quartier de Vendôme)

*73 communes – 75 199 habitants : **49 tonnes***

Récapitulatif



Les estimations présentées ici révèlent un potentiel important de captation de gisement réemployable sur le territoire du SMOCE au départ d'Aurillac et met en lumière l'isolement relatif du territoire de Vic-sur-Cère à partir duquel l'accès au gisement est plus difficile.

Toutefois, comme indiqué en phase de diagnostic, ce gisement est déjà largement capté par Emmaüs Aurillac, au-delà des estimations les plus optimistes laissant peu de marge de manœuvre au développement de ces modes de collecte.

1.4.3 L'estimation du gisement détournable avec la mise en place de « Zones de gratuité »

Le projet présenté dans le présent rapport inclut l'équipement des déchèteries de l'Yser, de Vic-sur-Cère et de Saint-Mamet avec une « zone de gratuité des matériaux », où les usagers peuvent déposer des matériaux réutilisables au lieu de les mettre en benne (ex : chutes de planches, carreaux de carrelage, tuiles, huisseries, quincaillerie...) mais également les prendre s'ils peuvent leur être utiles.



Le SMICVAL Libournais Haute Gironde a mis en place un dispositif similaire sur son territoire sur la commune de Vayres, le « SMICVAL Market ». C'est le retour de cette expérience qui est utilisé pour estimer le tonnage qui serait détourné par le dispositif « zones de gratuité » en déchèteries.

Toutefois, le SMICVAL Market dispose d'une configuration particulière, conçue autour de cette nouvelle approche de la gratuité en déchèterie, avec une « zone de gratuité objets » en plus des matériaux : le tonnage détourné des bennes encombrants, bois et ferrailles y est très élevé. Dans cette simulation nous utilisons des taux d'évitement qui sont inférieurs à ceux observés sur le SMICVAL

Market car on considère qu'une part de ce gisement potentiel sera capté en amont par les acteurs de la pépinière de valoristes (cf. partie 3, « une pépinière de valoristes créateurs »), des « commandes » pourraient être passées par ceux-ci aux agents valoristes en charge de l'animation de la zone de gratuité.

Les taux d'évitement/détournement utilisés ici pour les encombrants, le bois et la ferraille sont progressifs de la première à la cinquième année d'ouverture des « zones de gratuité » tenant compte de la prise progressive de notoriété de cette zone de gratuité et du changement de comportement des usagers des déchèteries.

La simulation suppose que les « zones de gratuité » des déchèteries du territoire réalisent une performance correspondant à un pourcentage du dispositif SMICVAL Market (SM), atteignant :

- en année 1, **8% de la performance du SM**, soit un détournement de :
 - 4,90% des encombrants,
 - 3,18% du bois
 - 2,55% de la ferraille.
- en année 5, **25% de la performance du SM**, soit un détournement de :
 - 15,30% des encombrants,
 - 9,95% du bois
 - 7,98% de la ferraille.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages qui seraient détournés si la performance du SMICVAL Market était atteinte sur les trois déchèteries :

| Déchèterie | Encombrants | Bois | Ferraille | Total |
|-----------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Yser (Aurillac) | 1 110 t | 417 t | 118 t | 1 645 t |
| Vic-sur-Cère | 158 t | 75 t | 22 t | 255 t |
| Saint-Mamet | 236 t | 56 t | 20 t | 311 t |
| Total | 2 370 t | 891 t | 290 t | 3 551 t |

L'évolution progressive du taux de détournement sur les déchèteries du territoire est représentée dans le tableau suivant, elle correspond à une période de mise en place du service et de changement de comportement des usagers :

| Déchèterie | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Yser (Aurillac) | 8% | 10% | 15% | 20% | 25% |
| Vic-sur-Cère | 8% | 10% | 15% | 20% | 25% |
| Saint-Mamet | 8% | 10% | 15% | 20% | 25% |

En appliquant ces taux aux tonnages des déchèteries en question, on obtient l'estimation suivante de tonnages à détourner des déchèteries avec la mise en place des zones de gratuité :

| Déchèterie | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Yser (Aurillac) | 132 t. | 165 t. | 247 t. | 329 t. | 411 t. |
| Vic-sur-Cère | 20 t. | 26 t. | 38 t. | 51 t. | 64 t. |
| Saint-Mamet | 25 t. | 31 t. | 47 t. | 62 t. | 78 t. |
| Total | 177 t. | 221 t. | 332 t. | 442 t. | 553 t. |

2 LES AMÉNAGEMENTS PRÉCONISÉS POUR INTENSIFIER LE RÉEMPLOI

Pour envisager un développement des activités de réemploi sur l'ensemble du territoire du SMOCE, un certain nombre d'aménagements sont à envisager pour tirer pleinement partie du potentiel d'objets réemployables et matériaux réutilisables produits sur le territoire.

En phase de diagnostic, les acteurs du territoire ont été rencontrés pour connaître leurs activités, leurs ambitions, leurs perspectives de développement, et leurs positionnements vis-à-vis du développement d'activités de réemploi à l'échelle du SMOCE dans une approche partenariale entre les différents acteurs en présence.

Ainsi, la phase de diagnostic a permis de dégager les orientations suivantes :

- La nécessité de développement de la collecte des objets réemployables en déchèterie, notamment avec l'équipement des déchèteries en « zones de réemploi », des espaces dédiés à l'entreposage temporaire des objets jugés réemployables avant leur collecte par des acteurs locaux (Emmaüs, Le Tri-Fouillis au Rouget...).
- La création d'une « pépinière de valoristes créateurs » à Vic-sur-Cère qui pourrait accueillir différentes activités de valorisation/création des acteurs du territoire, des acteurs tels que Paroles de Récup', l'ESAT Olmet, Vélo Cité 15 ainsi que des artisans locaux pourraient y être accueillis. Un tel lieu intégrerait également un espace de vente des créations locales. La collectivité (CC de Cère-et-Goul en Carladès) est volontaire pour la mise en œuvre d'un tel projet sur son territoire et serait prête à investir dans un bâtiment.

Un ensemble d'aménagements sont à prévoir pour mener à bien ce schéma de développement du réemploi à l'échelle des trois intercommunalités.

2.1 Sur la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

2.1.1 L'aménagement de la déchèterie de l'Yser

L'organisation proposée pour le site de la déchèterie de l'Yser inclurait :

- **L'aménagement d'une zone dédiée au réemploi (objets) d'environ 230m²** (cf. partie en vert sur le plan page 22) où les usagers de la déchèterie peuvent s'arrêter afin de déposer mais également reprendre des objets qui pourraient les intéresser. À intervalles réguliers, la communauté Emmaüs, par exemple, pourrait venir collecter le gisement présent dans cet espace pour le valoriser elle-même dans ses ateliers ou l'amener sur le site d'un acteur spécialisé (ex : Oxygène pour les DEEE).

Il s'agirait d'une zone d'échange, de gratuité où l'utilisateur peut apporter les objets réemployables dont il souhaite se séparer et d'où il peut retirer gratuitement les objets qui peuvent lui être utiles.

- **L'aménagement d'une zone dédiée au stockage temporaire de matériaux potentiellement réemployables** devant les bennes de la déchèterie. Cette zone, située sous un auvent de **279 m²** (cf. partie en bleu plan page 22) permettrait aux usagers, au lieu de mettre directement les matériaux en bennes, de les disposer sur des racks et étagères prévus à cet effet s'ils sont susceptibles d'être réutilisés (chutes de planches, carreaux de carrelage, tuiles, huisseries, quincaillerie...) mais également de les prendre s'ils peuvent leur être utiles. **Il s'agirait d'une zone "tampon", un moyen de proposer à tout un chacun d'accéder à des matériaux qui auraient été inaccessibles si déposés directement dans la benne. De plus, ce qui est repris par les usagers diminue le poids et a fortiori, le coût de traitement et transport supporté par la collectivité.**

a- Moyens humains

La mise en place de ces deux espaces suppose la mobilisation d'une personne pour la gestion de la zone « objets » (mise en « rayon », orientation des usagers...), ainsi que sur la zone matériaux, permettant d'accompagner les usagers, les orienter dans les « rayonnages » de matériaux...

Cet agent valoriste pourrait être un agent de la collectivité ou des salariés d'un acteur local de l'ESS. Un arbitrage est nécessaire sur cette question. Pour rappel, la communauté Emmaüs ne souhaite pas assumer ce rôle.

La déchèterie de l'Yser est ouverte 3 120 heures par an (*10 h/jour x 6 j/semaine x 52 semaines*), soit 1.94 ETP pour une couverture continue de la zone « objets » et de la zone « matériaux » sur une année complète.

b- Montant de l'investissement immobilier et des équipements pour la CABA

Le montant des investissements est estimé à **70 170 €**, cela correspond à :

- L'achat du matériel de stockage pour les deux espaces (rayonnage, racks...)

| EPCI | Equipements | surface | |
|------|--|--------------------|------------|
| CABA | Matériel de stockage (rayonnage/racks) | 509 m ² | 7 000,00 € |

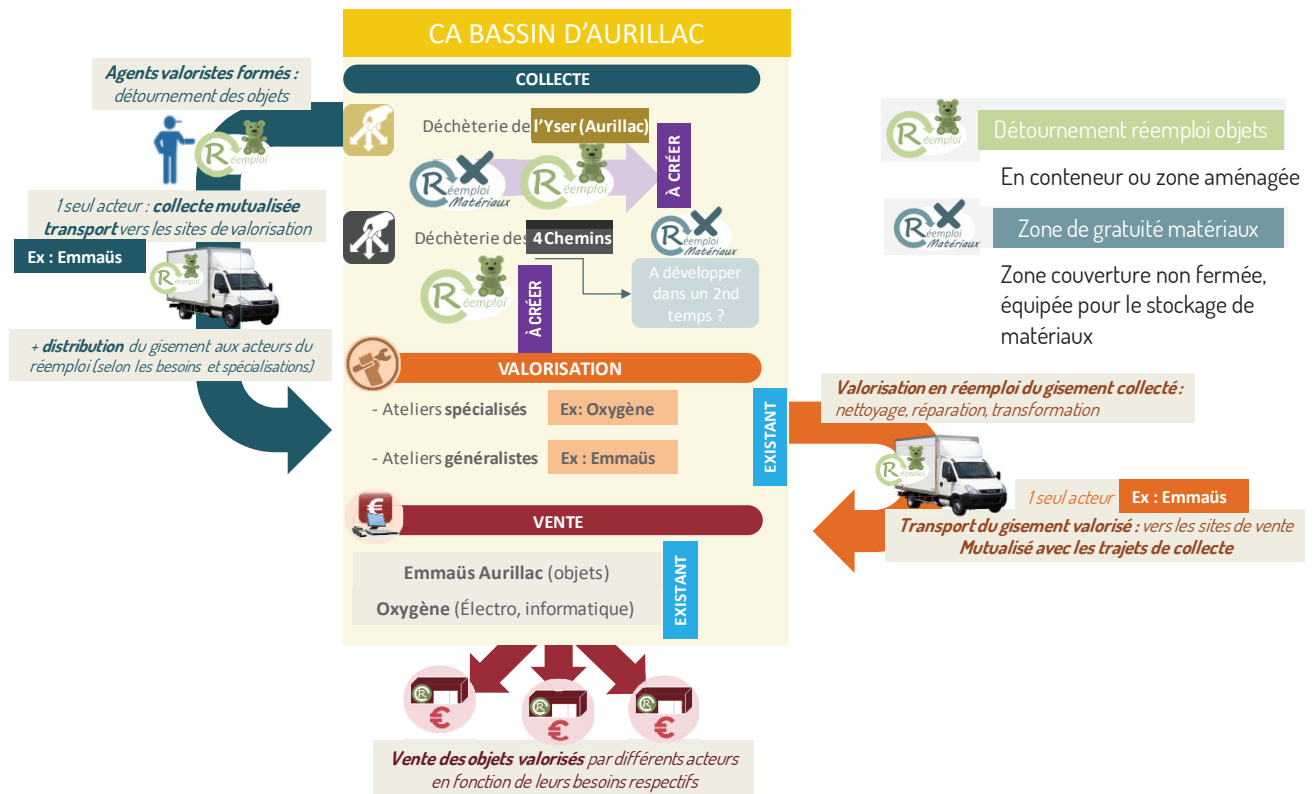
- Le financement de l'auvent (préau gratuité « matériaux »), le bâtiment permettant d'abriter l'espace réemploi « objets » existe déjà.
- Le financement, à terme, d'une zone de réemploi sur la déchèterie des 4 chemins (incluant une plateforme bétonnée et un conteneur maritime)

| Déchèterie | travaux | €/m ² | surface | coût | |
|-----------------------|--|------------------|--------------------|----------|------------|
| Yser (Aurillac) | création d'un préau gratuité matériaux | 230 € | 279 m ² | 64 170 € | Total CABA |
| | bâtiment ossature bois non fermé | | | | |
| | Charpente fermette industrielle | 90 € | 279 m ² | 25 110 € | |
| CABA | Couverture ardoise | 140 € | 279 m ² | 39 060 € | |
| 4 Chemins (Naucelles) | création d'une zone réemploi | | | 3 000 € | 67 170 € |
| | Dalles béton | 50 € | 20 m ² | 1 000 € | |
| | Conteneur maritime | | 12 m ² | 2 000 € | |

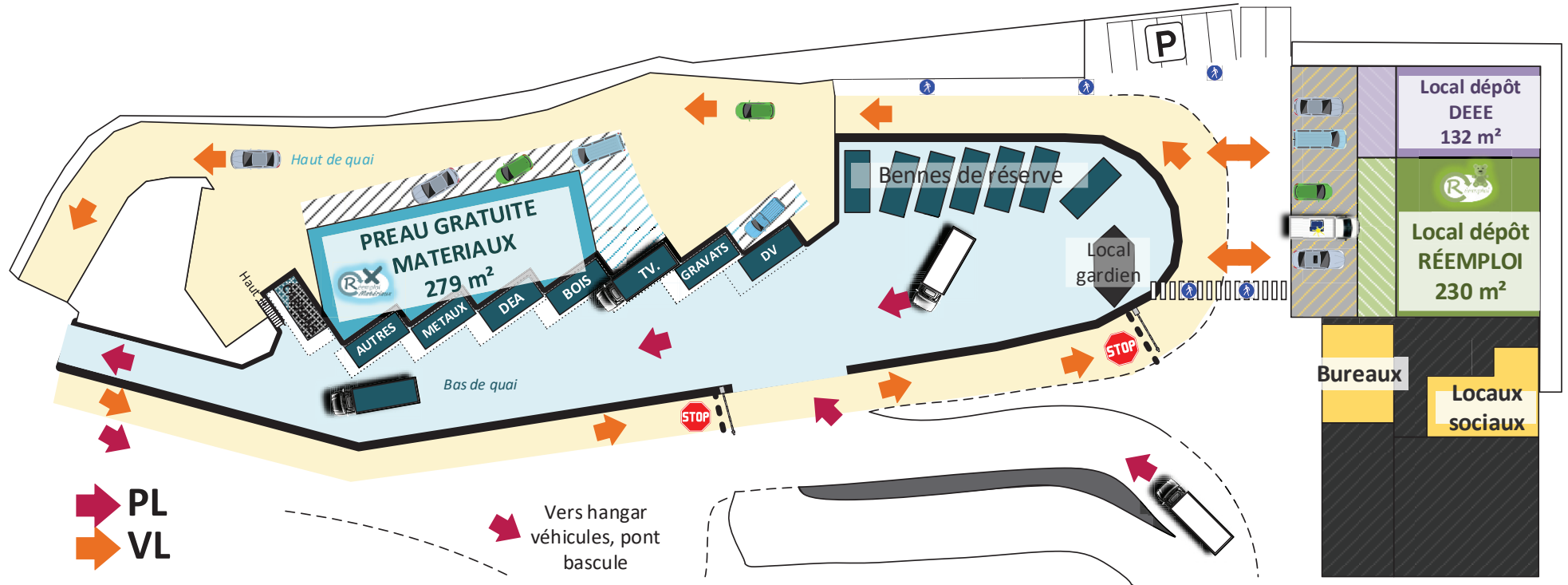
Pour la traçabilité, l'acteur en charge de la collecte (par exemple Emmaüs) devra s'équiper du matériel nécessaire à la pesée.

2.1.2 Schéma d'organisation

Le schéma ci-dessous représente la prise en charge des flux réemployables (organisation de la collecte, lieux et modalités de valorisation, lieux et modalités de vente) envisagées depuis la déchèterie de l'Yser. À terme, un dispositif similaire de gratuité des matériaux pourrait être mis en place sur la seconde déchèterie de la CABA, la déchèterie des 4 Chemins. En revanche il convient de l'équiper au plus tôt d'une zone dédiée au réemploi (par exemple, dans un conteneur maritime) pour détourner le gisement dès à présent (cet investissement est comptabilisé dans le tableau ci-dessus et estimé à 3 000€).



2.13 Plan : Proposition d'Aménagement de la déchèterie de L'Yser (Aurillac)



L'espace « Préau Gratuité Matériaux » est un espace couvert, non fermé situé devant les bennes dans lesquelles peuvent se retrouver des matériaux en bon état susceptibles d'être réutilisés...

Les bennes tout-venant, gravats et déchets verts sont laissées en accès libre sans zone de gratuité car ce sont typiquement les plus fréquentées ou nécessitant un espace de manutention plus important. Les bennes tout-venant et gravats peuvent toutefois contenir des matériaux réemployables qu'il conviendra, le cas échéant pour les usagers, de déposer dans le préau gratuité matériaux, sur les conseils de l'agent valoriste présent sur la déchèterie.

2.2 Sur la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne

2.2.1 L'aménagement de la déchèterie de Saint-Mamet :

L'organisation proposée pour le site de la déchèterie de Saint-Mamet inclurait :

- **L'aménagement d'une zone dédiée au réemploi (objets)** (cf. partie en jaune sur le plan page 26) où les usagers de la déchèterie sont invités à s'arrêter afin de déposer des objets réemployables dont ils souhaitent se séparer. À intervalles réguliers, la communauté Emmaüs ou Le Tri-Fouillis au Rouget, pourrait venir collecter le gisement présent dans cet espace pour le valoriser elle-même dans ses ateliers ou l'amener sur le site d'un acteur spécialisé (ex : Oxygène pour les DEEE...).
- **L'aménagement de la plateforme de la benne DEA** à la place de l'actuelle benne de transfert des ordures ménagères qui serait elle-même relocalisée ailleurs sur le site, près des bennes réservées aux communes. Cet aménagement suppose de surélever suffisamment la benne pour qu'elle atteigne la hauteur du haut de quai.
- **L'aménagement d'une zone dédiée au stockage temporaire de matériaux potentiellement réemployables** près des bennes de la déchèterie. Cette zone, située sous un auvent de **130 m²** (cf. partie en bleu plan page 26) permettrait aux usagers, au lieu de mettre directement les matériaux en bennes, de les disposer sur des racks et étagères prévus à cet effet s'ils sont susceptibles d'être réutilisés (chutes de planches, carreaux de carrelage, tuiles, huisseries, quincaillerie...) mais également de les prendre s'ils peuvent leur être utiles.
Il s'agirait d'un espace "tampon", un moyen de proposer à tout un chacun d'accéder à des matériaux qui auraient été inaccessibles si déposés directement dans la benne. De plus, ce qui est repris par les usagers diminue le poids et a fortiori, le coût de traitement et transport supporté par la collectivité.

La zone dédiée au réemploi des objets et celle dédiée à la gratuité des matériaux sont assez proches pour permettre au gardien de déplacer des objets d'une zone à l'autre, une formation de « valoriste » lui permettra d'identifier sans peine le gisement réellement réemployable. Un chemin d'accès de l'un à l'autre est représenté sur le plan.

a- Moyens humains

La gestion de l'équipement pourrait ainsi toujours être assurée par l'agent de déchèterie mais il faut tout de même considérer que la gestion de ces espaces représenterait pour lui une charge de travail supplémentaire (25 en année 1 à 78 tonnes en année 5 déposées par les usagers sur la zone de gratuité).

En considérant le volume annuel d'ouverture de la déchèterie de Saint-Mamet de 1456 heures (trois journées de 4 heures et deux journées de 8 heures, soit 28 heures par semaine x 52 semaines), une

couverture continue de la zone de gratuité et de la zone de réemploi sur les heures d'ouverture représenterait 0,90 ETP par an. Un poste d'animation et d'entretien de ces zones en soutien à l'agent de déchèterie pourrait être envisagé mais sur un volume horaire limité compte-tenu du tonnage limité déposé (par exemple, sur 50% du volume horaire d'ouverture annuel, soit 0,45 ETP).

b- Montant de l'investissement immobilier et des équipements pour la CCCC

Le montant de l'investissement est estimé à 49 300 €, cela correspond à :

- L'aménagement de la zone de réemploi,
- L'aménagement de la plateforme de la benne DEA qui doit être surélevée,
- Le coût de l'auvent (préau gratuité matériaux) de 130m²
- Le financement, à terme, d'une zone de réemploi sur les trois autres déchèteries de la Communauté de Communes (Laroquebrou, Lafeuillade et Maurs) incluant pour chacune d'elles une plateforme bétonnée et un conteneur maritime.

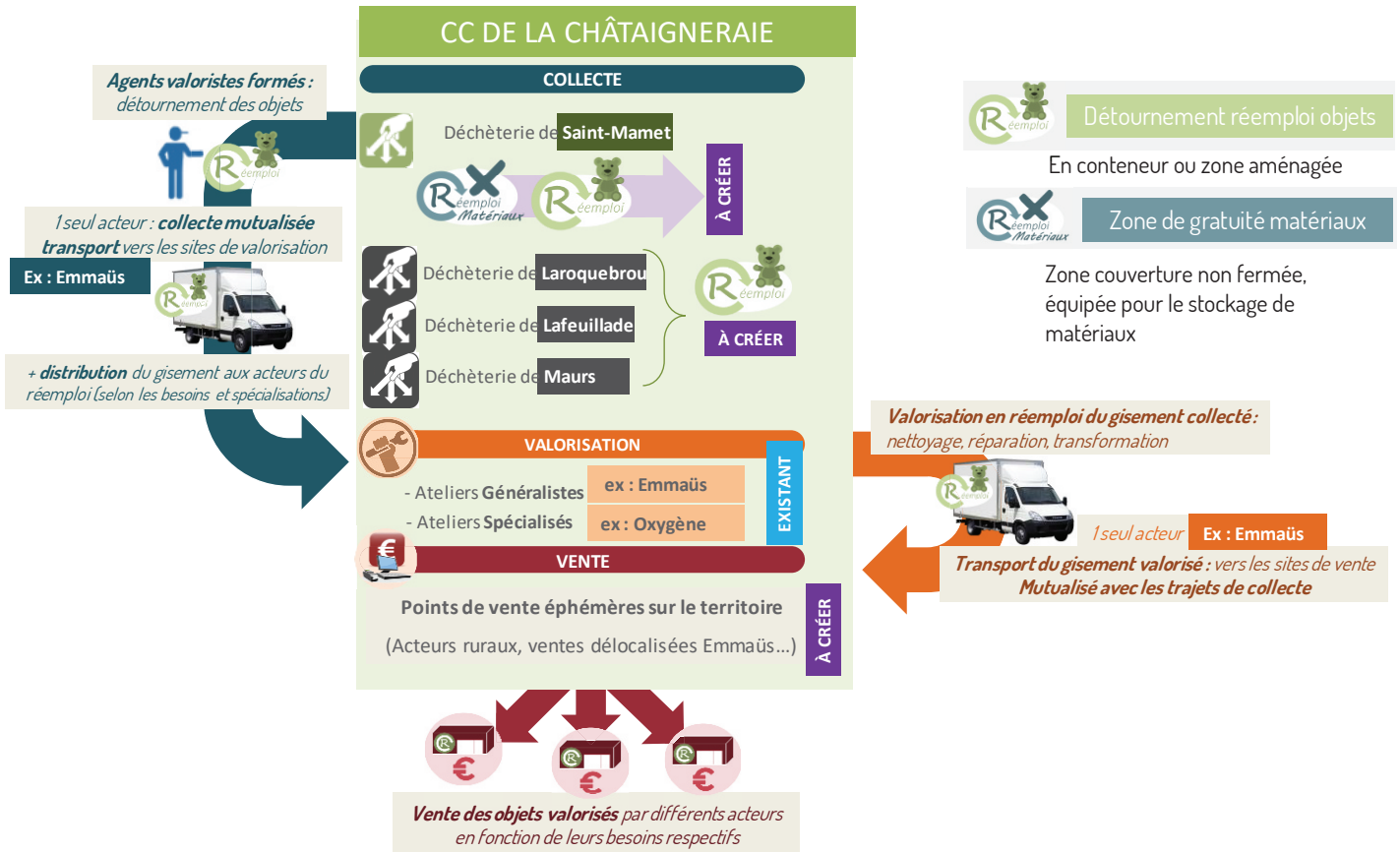
| Saint-Mamet | | création d'un bâtiment fermé sur 3 côtés | | | 130m ² | 35 300 € | Total CCCC | |
|---|--|--|-------|--------------------|-------------------|----------|------------|----------|
| CC Châtaigneraie Cantalienne | | <i>Charpente fermette industrielle</i> | 90 € | 130 m ² | 11 700 € | | | |
| | | <i>Couverture ardoise</i> | 140 € | 130 m ² | 18 200 € | | | |
| | | <i>Mur en parpaing (hauteur 3m)</i> | 60 € | 90 m ² | 5 400 € | | | |
| | | <i>Dalle béton</i> | 50 € | 130 m ² | 6 500 € | | | |
| CC Châtaigneraie Cantalienne | | création d'une zone réemploi | | | | 3 000 € | | 47 300 € |
| | | <i>Dalle béton</i> | 50 € | 20 m ² | 1 000 € | | | |
| | | <i>Conteneur maritime</i> | | 12 m ² | 2 000 € | | | |
| Laroquebrou, Lafeuillade et Maurs | | création d'une zone réemploi (x3) | | | | 9 000 € | | |
| | | <i>Dalles béton</i> | 50 € | 60 m ² | 3 000 € | | | |
| | | <i>Conteneur maritime</i> | | 36 m ² | 6 000 € | | | |

- L'achat du matériel de stockage pour le préau gratuité

| EPCI | Equipements | surface | |
|------|--|--------------------|------------|
| CCCC | Matériel de stockage (rayonnage/racks) | 130 m ² | 2 000,00 € |

2.2.2 Schéma d'organisation

Le schéma ci-dessous représente la prise en charge des flux réemployables (organisation de la collecte, lieux et modalités de valorisation, lieux et modalités de vente) envisagées depuis la déchèterie de Saint-Mamet. À court terme, il conviendrait d'équiper les déchèteries de Laroquebrou, Lafeuillade et Maurs d'une zone dédiée au réemploi (par exemple, dans un conteneur maritime) pour détourner le gisement dès à présent et permettre sa collecte par un acteur local de l'ESS (Le Tri-Fouillis acteur local sur la Chataigneraie, Regain Recyclerie et le comité d'Emmaüs à Figeac (35 min) ou Emmaüs Aurillac). Cet investissement est comptabilisé dans le tableau ci-dessus et estimé à 9 000€.



2.2.3 Plan : Proposition d'Aménagement de la déchèterie de Saint-Mamet



2.3 Sur la communauté de Communes Cère et Goul en Carladès

2.3.1 L'aménagement de la déchèterie de Vic-sur-Cère

Si la « pépinière de valoristes créateurs » évoquée précédemment est implantée sur la parcelle adjacente à la déchèterie de Vic-sur-Cère, cette dernière devra néanmoins être équipée, comme les déchèteries de l'Yser et de Saint-Mamet pour maximiser le détournement d'objets et matériaux réemployables.

L'organisation proposée pour le site de la **déchèterie de Vic-sur-Cère** (plan partie sud : La déchèterie) inclurait :

- **L'aménagement d'un local dédié au réemploi (objets)** (cf. partie en jaune sur le plan partie Sud : La déchèterie) où les usagers de la déchèterie sont invités à s'arrêter afin de déposer des objets réemployables dont ils souhaitent se séparer. À intervalles réguliers, un acteur de

la pépinière pourrait venir collecter le gisement présent dans cet espace pour le valoriser lui-même dans ses ateliers, dans l'espace pépinière de créateurs-valoristes.

- **L'aménagement d'une zone dédiée au stockage temporaire de matériaux potentiellement réemployables** devant les bennes de la déchèterie. Cette zone, passage obligatoire pour accéder aux bennes et située sous un espace couvert (auvent ou préau modulaire) d'environ **200 m²** (cf. partie en bleu en bas du plan page 28) permettrait aux usagers, au lieu de mettre directement les matériaux en bennes, de les disposer sur des racks et étagères prévus à cet effet s'ils sont jugés susceptibles d'être réutilisés (chutes de planches, carreaux de carrelage, tuiles, huisseries, quincaillerie...) mais également d'en reprendre s'ils peuvent leur être utiles.

Il s'agirait d'un espace "tampon", un moyen de proposer à tout un chacun d'accéder à des matériaux qui auraient été inaccessibles si déposés directement dans la benne. De plus, ce qui est repris par les usagers diminue le poids et a fortiori, le coût de traitement et transport supporté par la collectivité.

A noter : La zone dédiée au réemploi des objets et celle dédiée à la gratuité des matériaux sont assez proches pour permettre aux agents valoristes de déplacer des objets d'une zone à l'autre.

a- Moyens humains :

La gestion des deux nouveaux espaces sur la partie déchèterie pourrait être assurée par un (voire deux) agent(s) valoriste(s) salarié(s) d'un acteur local de l'ESS qui assureraient accueil, information, rangement, mise en « rayon » pour la partie préau matériaux et orientation des usagers vers le local réemploi s'ils le souhaitent). Sur la base du volume horaire d'ouverture de la déchèterie de Vic-sur-Cère de 1456 heures par an, cela représenterait (2x)0.91 ETP.

b- Montant de l'investissement immobilier et des équipements pour la CCCGC

Le montant de l'investissement pour la collectivité sur la déchèterie serait estimé à **51 760 €**, cela correspond à :

- L'achat du matériel de stockage pour le préau gratuité (partie déchèterie)

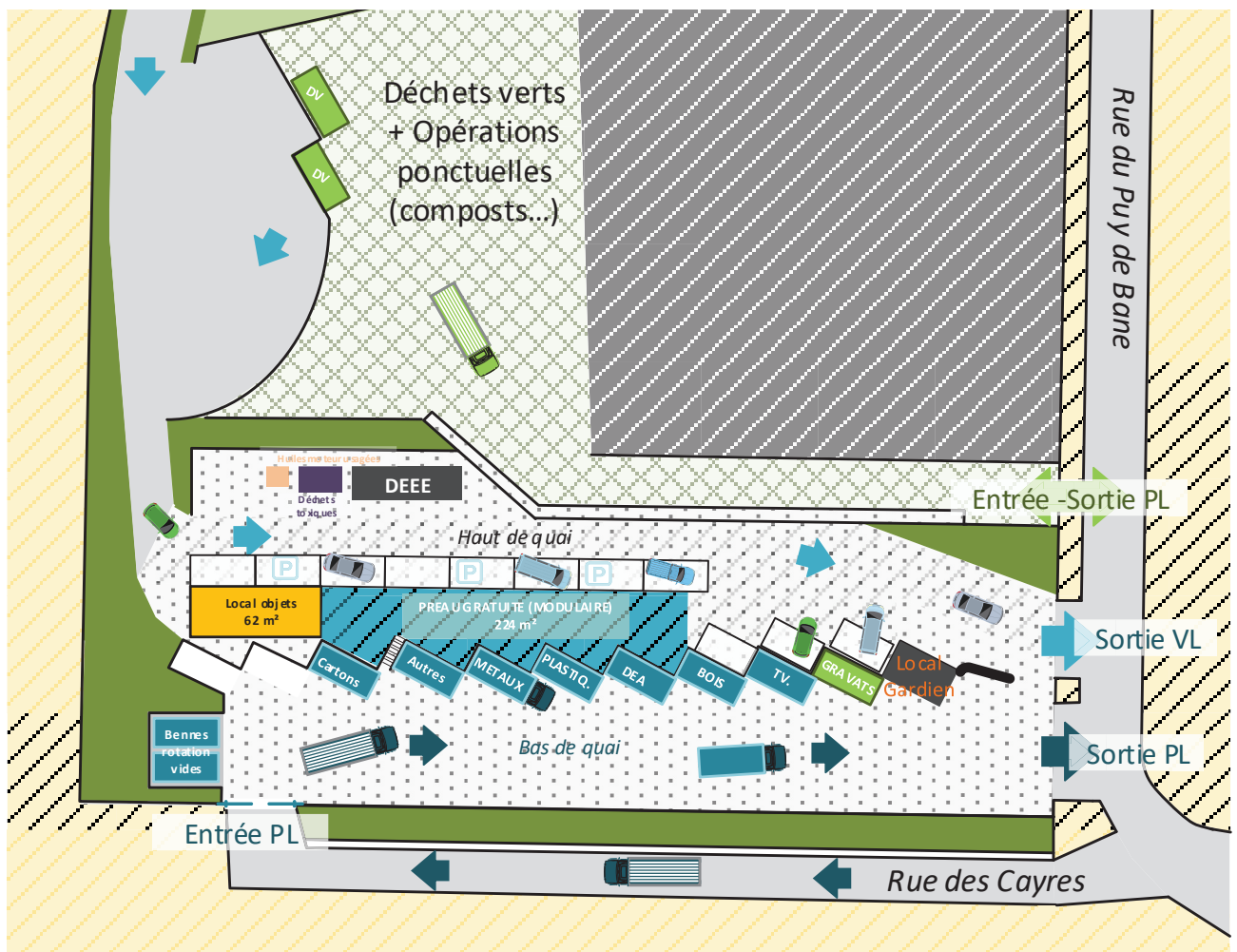
| EPCI | Equipements | surface | |
|-------|--|--------------------|------------|
| CCCGC | Matériel de stockage (rayonnage/racks) | 212 m ² | 3 000,00 € |

- L'aménagement de la zone de réemploi (partie déchèterie)
- Le financement de l'auvent (préau gratuité matériaux) de 212m² (partie déchèterie)

| Déchèterie | travaux | €/m ² | surface | coût | Total CCCGC |
|-----------------------------|---|------------------|--------------------------|-----------------|-------------|
| Vic-sur-Cère | Création d'un préau gratuit matériaux bâtiment ossature bois non fermé | 230 € | 212 m² | 48 760 € | |
| | <i>Charpente fermette industrielle</i> | 90 € | 212 m ² | 19 080 € | |
| | <i>Couverture ardoise</i> | 140 € | 212 m ² | 29 680 € | |
| CC Cère et Goul en Carladès | création d'une zone réemploi | | | 3 000 € | |
| | <i>Dalle béton</i> | 50 € | 20 m ² | 1 000 € | |
| | <i>Conteneur maritime</i> | | 12 m ² | 2 000 € | |

2.3.2 Plan : Proposition d'aménagement de la déchèterie de Vic-sur-Cère

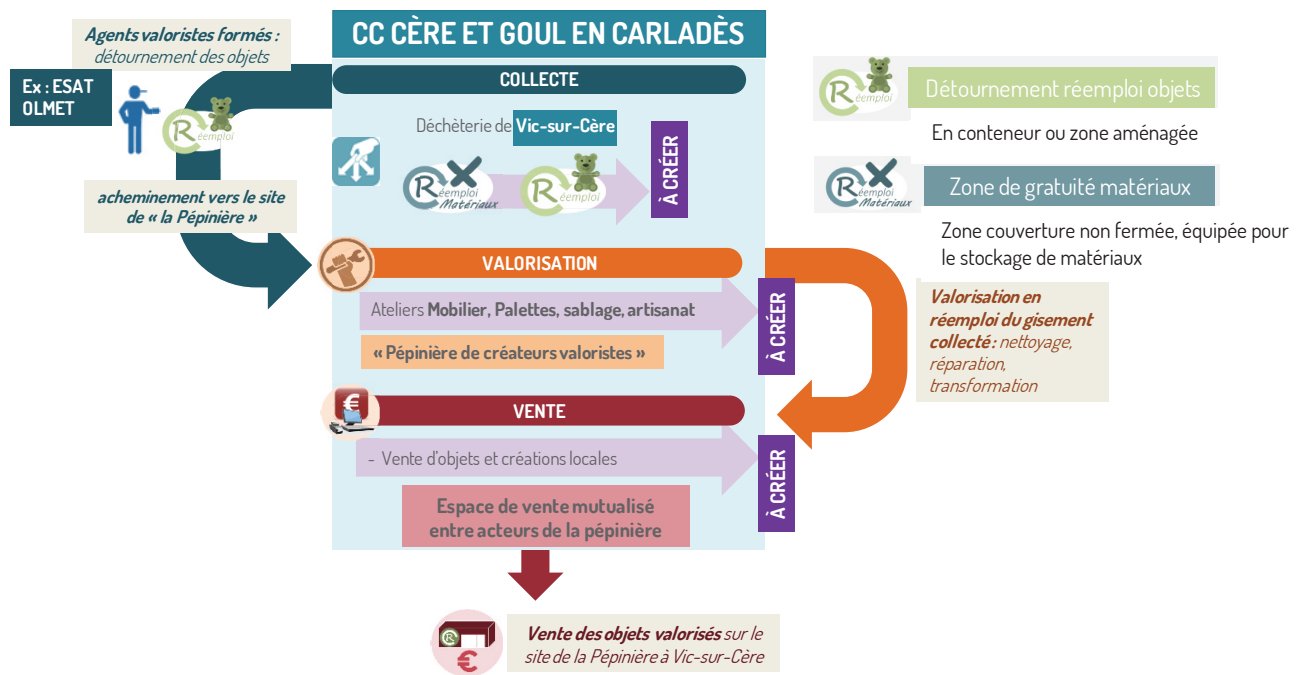
Partie Sud: La « Déchèterie »



2.3.3 Schéma d'organisation

Le schéma ci-dessous représente la prise en charge des flux réemployables (organisation de la collecte, lieux et modalités de valorisation, lieux et modalités de vente) envisagées depuis la déchèterie de Vic-sur-Cère.

Les solutions de collecte et de vente ne sont bien entendues pas réduites aux hypothèses présentées ici puisqu'il s'agirait d'un site coopératif ouvert.



2.4 Les coûts évités pour les collectivités

La collecte d'objets réemployables en déchèteries par les acteurs du territoire ainsi que le détournement réalisé par le biais des zones de gratuité, engendrent une baisse des tonnages traités par les collectivités et par conséquent une baisse des coûts de traitement et de transport.

Les coûts de prise en charge des déchets nous ont été communiqués par les collectivités :

Coûts de transport en €/tonne :

| Transport | Tout-venant | Bois | Ferraille |
|------------------------|-------------|---------|-----------|
| Yser (Aurillac) | 27,00 € | 27,20 € | |
| 4 Chemins | 27,00 € | 27,20 € | |
| Vic-sur-Cère | 25,74 € | 22,29 € | |
| Laroquebrou | 65,00 € | 65,00 € | |
| Saint-Mamet | 34,00 € | 33,00 € | |
| Maurs | 18,00 € | 20,00 € | |
| Montsalvy La Feuillade | 28,00 € | 23,00 € | |

Coûts de traitement en €/tonne :

| Traitement (incl. TGAP) | Tout-venant | Bois | Ferraille |
|-------------------------|-------------|---------|------------|
| Yser (Aurillac) | 107,00 € | 60,00 € | - 60,00 € |
| 4 Chemins | 107,00 € | 60,00 € | - 60,00 € |
| Vic-sur-Cère | 123,20 € | 53,60 € | - 54,31 € |
| Laroquebrou | 145,00 € | 70,00 € | - 47,00 € |
| Saint-Mamet | 112,00 € | 70,00 € | - 50,00 € |
| Maurs | 119,00 € | 42,00 € | - 100,00 € |
| Montsalvy La Feuillade | 142,00 € | 70,00 € | - 40,00 € |

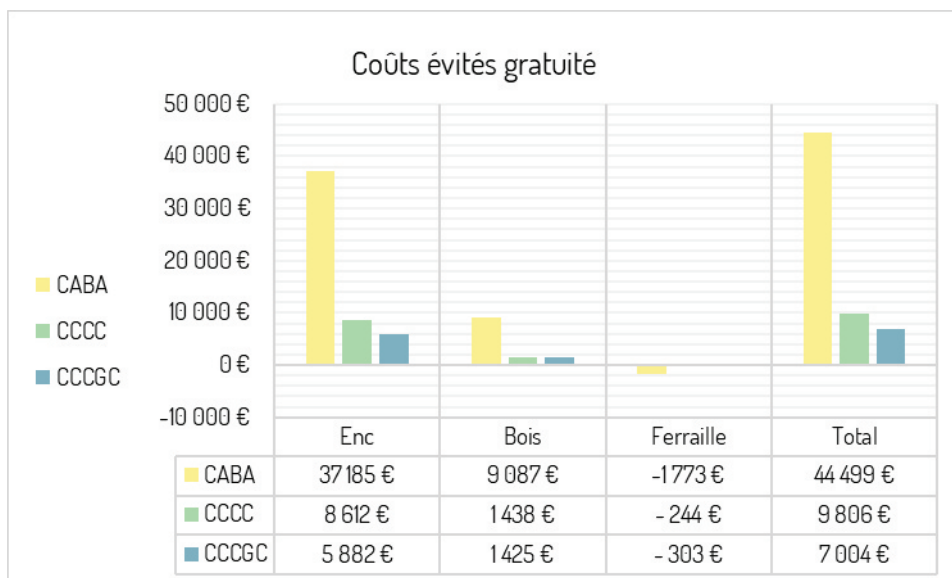
À noter que la ferraille représentant une recette pour la collectivité, les coûts sont reportés ici en négatif, s'agissant d'une perte de recette pour la collectivité.

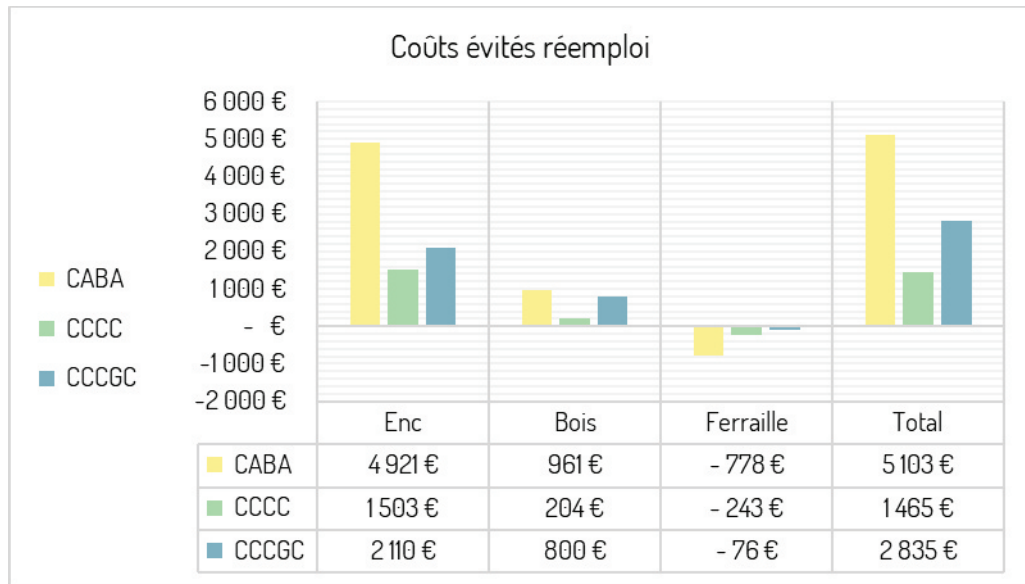
En appliquant les coûts de transport et traitement ci-dessus aux tonnages détournés par la collecte de réemploi dans des zones dédiées ou le détournement par la mise en gratuité, on obtient un coût global évité à la collectivité de **70 711 € pour 655 tonnes évitées sur l'ensemble du territoire du SMOCE.**

| Gratuité | |
|---|-----------------|
| | Année 5 |
| Coût total évité par la gratuité | 61 309 € |
| Tonnage total évité gratuité | 553 t. |

| Réemploi | |
|---|----------------|
| | Année 5 |
| Coût total évité par le réemploi | 9 403 € |
| Tonnage total évité réemploi | 102 t. |

- À l'échelle de la **CABA**, l'économie potentielle est de **49 602 € pour 472 tonnes** :
 - 44 499 € évités par la gratuité pour 411 tonnes détournées,
 - 5 103 € évités par la collecte du réemploi pour 61 tonnes collectées.
- À l'échelle de la **CC de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC)**, l'économie potentielle est de **11 271 € pour 93 tonnes** :
 - 9 806 € évités par la gratuité pour 78 tonnes détournées,
 - 1 465 € évités par la collecte du réemploi pour 16 tonnes collectées.
- A l'échelle de la **CC Cère-et-Goul en Carladès** l'économie potentielle est de **9 839 € pour 90 tonnes** :
 - 7 004 € évités par la gratuité pour 64 tonnes détournées,
 - 2 835 € évités par la collecte du réemploi pour 26 tonnes collectées.





3 UNE PÉPINIÈRE DE CRÉATEURS VALORISTES À VIC-SUR-CÈRE

3.1 Le projet immobilier

3.1.1 L'aménagement de la pépinière de créateurs valoristes

a- Les besoins fonciers

Avant d'arriver à l'espace déchèterie, les usagers auraient la possibilité de s'arrêter dans **l'espace « pépinière de créateurs-valoristes »**, situé en amont (cf. plan partie nord : « La pépinière »), pour effectuer des achats, chiner ou encore déposer des objets réemployables, matériaux réutilisables. Cet équipement à créer, d'une surface préconisée d'environ 660m² inclurait :

- **Une salle d'exposition (showroom), espace de vente partagé de 150m²** entre différents acteurs locaux pour faciliter la vente de créations locales (mobiliers revalorisés, objets de réemploi divers, créations originales diverses avec des matériaux de récupération, artisanat local...).

Il s'agirait d'un espace "vitrine" du dynamisme du réemploi à l'échelle du territoire favorisant sa visibilité et en démontrant son potentiel au grand public.

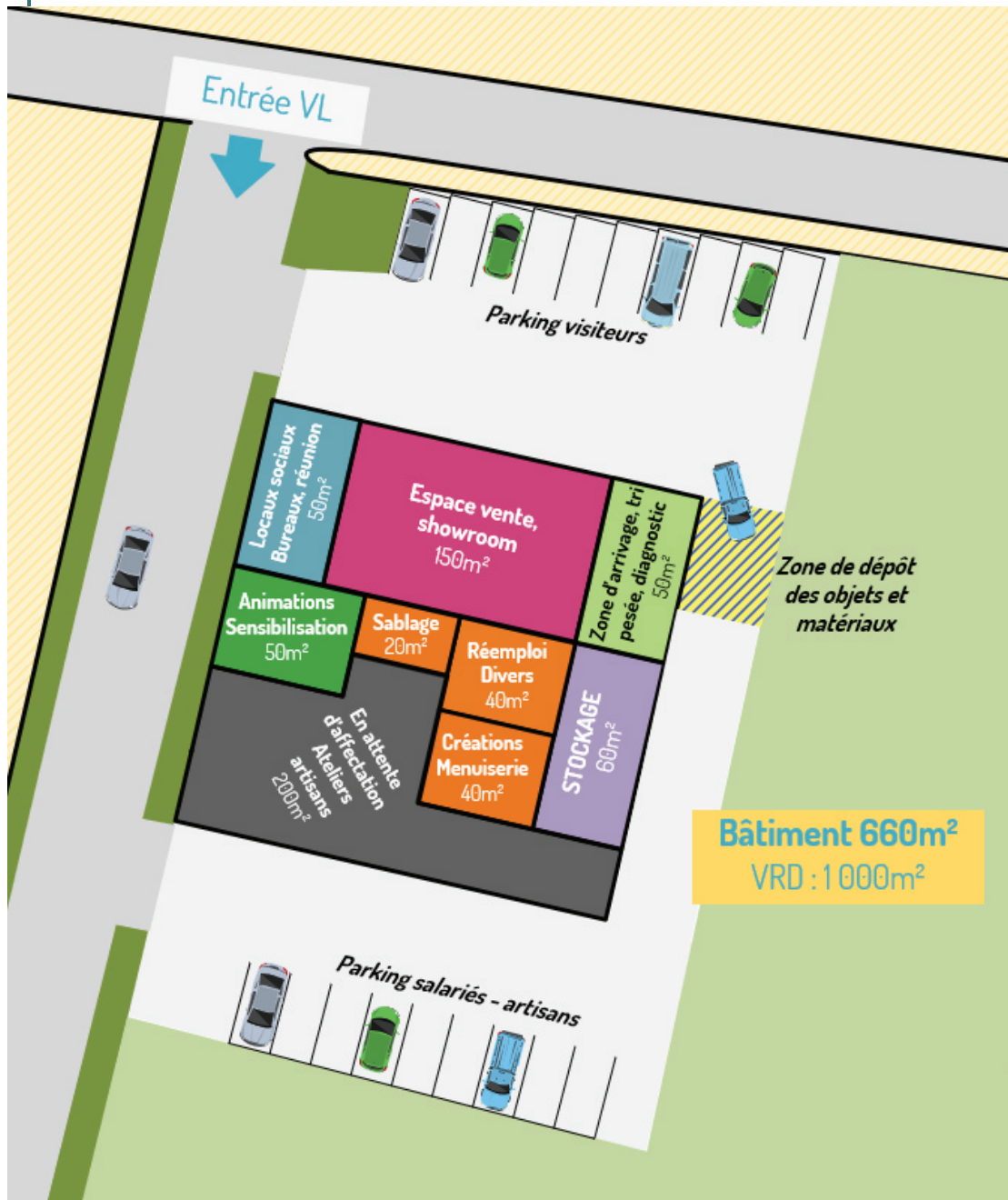
- **Un atelier de menuiserie et créations diverses d'environ 40m²** où des objets seraient créés, décorés... à partir de matériaux de récupération pour l'essentiel.
- **Un atelier de réemploi d'objets d'environ 40m²** où les objets collectés en déchèterie ou via l'apport volontaire pourraient être revalorisés avant d'être mis en vente (petit électro, jouets, bibelots, vaisselle...)
- **Un atelier de sablage de 20m²** (dont l'activité pourrait être visible à travers une baie vitrée donnant sur l'espace de vente, par exemple), une prestation de sablage de mobilier, vélos rouillés... pourrait être proposée aux particuliers.
- **Une surface à affecter progressivement à des artisans locaux d'environ 200m²**

Dans l'ensemble les ateliers de la « pépinière » apporteront un niveau de valorisation important, il s'agit d'un lieu d'accueil des savoirs-faires locaux.

- **Un espace dédié aux animations et à des ateliers de sensibilisation d'environ 50m²** (repair'café, ateliers d'autoréparation, échanges de savoirs...)
- Des espaces techniques partagés/mutualisés entre les acteurs de la pépinière :
 - **Une zone de tri, pesée et diagnostic d'environ 50m²**

- Une zone de stockage d'environ 60m²
- Des bureaux, salle de réunion, locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) pour une surface d'environ 50m²

b- Plan : Proposition d'aménagement de la pépinière de créateurs-valoristes de Vic-sur-Cère.



Partie Nord : La « Pépinière »

3.1.2 Le coût du projet

Le montant minimum de l'investissement s'élèverait à environ **304 500 €** cela correspondant à la construction d'un bâtiment de 660 m² avec des espaces de stationnement et de circulation adjacents. Le montant des travaux a été calculé à partir de ratios moyens de coûts au m² représentés dans le tableau suivant. La collectivité est déjà propriétaire du terrain d'implantation.

| Locaux | Surface | Ratio | Coût HT |
|--|--------------------------|------------|------------------|
| VRD arrière | 500 m ² | 40,00 € | 20 000 € |
| VRD avant | 500 m ² | 55,00 € | 27 500 € |
| Zone d'arrivage, pesée, tri, prédiagnostic | 50 m ² | 100,00 € | 5 000 € |
| Salle de repos | 10 m ² | 1 000,00 € | 10 000 € |
| Bureaux + salle de réunion | 20 m ² | 800,00 € | 16 000 € |
| Vestiaires + sanitaires H+F | 20 m ² | 1 000,00 € | 20 000 € |
| Magasin, espace de vente | 150 m ² | 800,00 € | 120 000 € |
| créations-menuiserie | 40 m ² | 300,00 € | 12 000 € |
| animation-sensibilisation | 50 m ² | 800,00 € | 40 000 € |
| atelier sablage... | 20 m ² | 300,00 € | 6 000 € |
| Stockage | 60 m ² | 100,00 € | 6 000 € |
| en attente d'affectation (ateliers artisans) | 200 m ² | 50,00 € | 10 000 € |
| atelier valorisation réemploi (divers) | 40 m ² | 300,00 € | 12 000 € |
| TOTAL | 660 m² | | 304 500 € |

Le plan de financement possible de cet investissement est le suivant :

| Etudes, honoraires, aléas | |
|--|------------------|
| Etudes et honoraires | 30 450 € |
| Aléas travaux | 30 450 € |
| Montant de l'investissement hors foncier | |
| Magasin, espace de vente | 144 000 € |
| Coût d'aménagement (hors magasin) | 221 400 € |
| Coût total de l'opération HT | 365 400 € |
| TVA 20% | 73 080 € |
| Coût total de l'opération TTC | 438 480 € |
| Financement du projet | |
| ADEME + autres financeurs publics | 110 700 € |
| FCTVA | 69 280 € |
| Emprunt | 258 500 € |
| Total des ressources | 438 480 € |

Les frais d'études et honoraires ainsi que les aléas de travaux sont estimés à 10% chacun, du coût total.

Le montant de la subvention Ademe a été calculé sur la base de 50%¹ (RGEC) du coût des travaux et comprend les dépenses hors surface de vente. Le soutien d'autres financeurs publics n'a pas été ici comptabilisé mais pourrait être sollicité (Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental du Cantal...).

Le montant du fond de compensation de la TVA s'élève à 15,8 % du coût total du projet toutes taxes comprises, soit 69 280€.

Ainsi, reste à la collectivité une charge de 258 500€ qu'elle peut emprunter, avec une durée de prêt de 30 ans et un taux d'intérêt à 1,5 %, soit 13 291 € d'annuité de remboursement, répercutée sous la forme d'un loyer à la « Pépinière ».

Resterait à la charge la charge des acteurs gestionnaires/occupants du site :

- L'achat des équipements des ateliers spécialisés et des espaces de stockage (outillage manuel, machines spécialisées, kit de sablage, contenants, rayonnages, équipements de pesée...)
- L'achat des équipements de vente (rayonnage, mobilier de vente, matériel informatique, logiciel...).

3.2 Le modèle économique

Le territoire du SMOCE serait donc équipé :

- D'**espaces de gratuité sur 3 déchèteries** (Saint-Mamet, l'Yser à Aurillac et Vic-sur-Cère)
- De **zones de réemploi** (par exemple en conteneurs) **sur les 7 déchèteries** du territoire des trois intercommunalités
- D'une **pépinière de créateurs valoristes jouxtant la déchèterie** de Vic-sur-Cère et apportant un niveau de valorisation plus important, associant différents acteurs associatifs et artisans locaux et devenant un lieu vitrine du réemploi à l'échelle départementale ainsi qu'un lieu d'expérimentation.

La gestion de cet espace serait confiée à un collectif d'acteurs locaux dont la répartition des rôles reste à définir. Des artisans pourraient intégrer la Pépinière en payant un loyer au collectif gestionnaire.

La simulation du modèle économique de la pépinière est ici présentée dans ses grandes orientations, à cette étape, il ne s'agit que d'une simulation fondée sur les informations disponibles à ce jour qu'il conviendra d'affiner avec les acteurs impliqués et les financeurs.

¹ La nouvelle règle en vigueur à l'ADEME est celles des minimis (plafond d'aide maximum par projet : 250 k€). L'aide pour l'étude de faisabilité et les demandes des futurs opérateurs rentreront dans la même enveloppe.

3.2.1 L'activité de collecte des objets réemployables

Dans la simulation économique ici présentée, la « pépinière » serait alimentée en gisement par la déchèterie de Vic-sur-Cère ainsi que par des apports volontaires de particuliers. La collecte en rendez-vous à domicile et en débarras est jugée non pertinente à proximité de Vic-sur-Cère compte tenu de la situation relativement enclavée de la Communauté de Communes, du nombre limité d'habitants (5 146 habitants) et de la présence d'Emmaüs qui réalise une collecte en rendez-vous sur les communes proches (de la CABA notamment).

Le gisement en question serait constitué de :

- **Matériaux réemployables** (planches, chutes de découpes, restes de peinture, quincaillerie, tuiles, carrelages, palettes) pouvant alimenter diverses créations.
- **Objets réemployables** (mobilier, petit électro, jouets, livres, bibelots, vaisselles, articles de sports/loisirs, de jardinage...)

a- La collecte en apport sur site

a.1 Modalités de collecte

Les usagers peuvent être amenés à déposer sur le site de la Pépinière des objets et matériaux susceptibles d'être valorisés et réemployés par les occupants de la Pépinière. Une zone de dépôt (matérialisée en rayures bleues sur fond jaune sur le plan d'aménagement présenté précédemment [cf. 3.1.1.b], page 34) devra être aménagée.

Un agent de la Pépinière se tiendra à disposition pour accueillir et orienter les usagers déposants.

Dans la présente simulation les apports volontaires sont estimés non pas comme provenant de l'ensemble du territoire du SMOCE mais seulement des communes de la CC de Cère-et-Goul en utilisant les modalités de calcul d'estimation de gisement présentées précédemment (cf. 1.4.2).

Ainsi le gisement potentiel à détourner s'élève à 25 tonnes, on considère ici un développement progressif de la collecte en apport sur site liée à la communication, aux changements de comportements des usagers, à la notoriété de la Pépinière. En année 1, on estime ainsi atteindre 50% du gisement potentiel et développer progressivement l'activité pour atteindre 25 tonnes en année 5 :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Apports volontaires | 12,6 t. | 15,1 t. | 17,7 t. | 20,2 t. | 25,2 t. |

a.2 Le temps de travail

En considérant une moyenne de 50 kg par apport, on estime le nombre d'apports annuels à 257 en année 1 et jusqu'à 510 en année 5, soit environ 10 apports par semaine sur les heures d'ouverture du site.

A raison d'un temps moyen consacré **de 5 minutes d'accueil par apport**, le temps de travail consacré à la collecte en apport sur site atteindrait 21 heures en année 1 et jusqu'à 43h en année 5.

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 21 h | 26 h | 30 h | 34 h | 43 h |

b- La collecte du gisement détourné de la déchèterie

b.1 Aspects réglementaires

La mise en place d'une collecte systématique des déchets réutilisables en déchèterie implique **l'équipement de la déchèterie avec une « zone de réemploi »**.

La réglementation « Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial » prévoit la possibilité d'un stockage d'objets de réemploi sur les déchèteries, selon l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2

Zone de dépôt pour le réemploi

L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation, une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.

Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.

La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant.

Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.

Cette collecte nécessite, pour le flux DEEE, l'activation de l'article 8 de la convention OCAD3E, sous réserve de la capacité de l'opérateur « recyclerie/acteur du réemploi » à assurer une traçabilité.

Article 8 convention OCAD3E : Recours aux acteurs du réemploi

« Des dispositions peuvent être prises, en partenariat avec la Collectivité et l'Eco-organisme, afin de permettre le prélèvement, directement sur un point de collecte, des

appareils en vue d'activités de réemploi effectuées par un partenaire. Ce partenaire peut être un acteur de l'économie sociale et solidaire.

La Collectivité fournit à OCAD3E, après validation par l'Eco-organisme, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement en vue de réemploi. Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à l'Eco-organisme. Les quantités prélevées sont comptabilisées dans les tonnages ouvrant droits au versement des compensations financières.

Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés à l'annexe 5, ne sont pas concernés par cet article. »

Cette collecte nécessite également une procédure pour identifier les **déchets d'éléments d'ameublement réemployables dans le cadre de la filière ECO-MOBILIER** (article 5 du Contrat territorial de collecte du mobilier - Eco-mobilier).

Article 5 du CTCM : recours aux acteurs du réemploi et de la réutilisation

« L'agrément d'Eco-mobilier prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour favoriser le réemploi et la réutilisation.

Dans cet objectif, des dispositions sont prises, après accord entre la Collectivité et Eco-mobilier, afin de permettre le prélèvement, avant mise en benne, des éléments d'ameublement en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un acteur de l'économie sociale et solidaire sur l'emprise d'un point de collecte de la Collectivité.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement.

Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à Eco-mobilier par la collectivité et le partenaire de l'économie sociale et solidaire.

Les DEA ainsi enlevés par Eco-mobilier font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon des conditions définies entre ce partenaire et Eco-mobilier.

Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans le tonnage ouvrant droit à compensation. »

Note : En parallèle, l'opérateur recyclerie/acteur du réemploi peut conventionner directement avec Eco-Mobilier ou ESR, afin que les éco-organismes lui mettent à disposition des contenants (bennes ou caisses grillagées) pour les flux collectés, tout mode de collecte confondu, et non valorisés. Les éco-organismes soutiennent également financièrement les filières de réemploi de deux manières :

- soutien à la tonne sur les déchets mis à disposition d'Eco-Mobilier par l'opérateur dans la limite de 50 % du gisement collecté, avec un tarif de 65 €/tonne pour les collectes en apport volontaire et à domicile;
- soutien à la tonne sur les déchets mis à disposition de l'éco-organisme DEEE par la recyclerie, avec un prix de reprise de 50€/t.

b.2 Modalités de collecte

Le gisement **d'objets réemployables** à détourner de la déchèterie s'élèverait à 33 tonnes par an (cf. 1.4.1).

L'agent valoriste présent sur la déchèterie invite les usagers à déposer les objets réemployables dans un local/un conteneur prévu à cet effet.

Le gisement d'objets réemployables stocké dans la zone de dépôt temporaire sur la déchèterie est acheminé, par exemple une fois par semaine vers la Pépinière pour y être trié, puis pris en charge par les acteurs valoristes (artisans, associations...).

Un développement progressif de la collecte d'objets réemployables en déchèterie est pris en compte dans la présente simulation économique, allant de 70% du potentiel estimé en année 1 (soit 23,4 tonnes détournées), à 100% du potentiel estimé à partir de l'année 4 (soit 33,5 tonnes détournées).

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <i>% de collecte sur potentiel</i> | 70% | 80% | 90% | 100% | 100% |
| Tonnage annuel capté | 23,4 t. | 26,8 t. | 30,1 t. | 33,5 t. | 33,5 t. |

D'autre part, une partie du gisement de matériaux réemployables à détourner avec la zone de gratuité pourrait être mise de côté par l'agent valoriste sur demande des artisans/associations occupant la pépinière permettant de couvrir leurs besoins créatifs en priorité.

Pour rappel, le tonnage potentiel estimé à détourner de la déchèterie de Vic-sur-Cère via la mise en place d'une zone de gratuité est de 20 tonnes en année 1 et 64 tonnes en année 5. On peut raisonnablement considérer qu'une part de ce gisement soit orientée vers la Pépinière pour être travaillée par les artisans et associations valoristes qui y sont implantés.

b.3 Le temps de travail

Le temps de travail de détournement est intégré dans une prestation d'animation facturée à la collectivité. En revanche du temps de manutention et de transport a été pris en compte pour le chargement et déchargement du gisement de la zone de dépôt de la déchèterie jusqu'à la « Pépinière », 23 minutes par enlèvement incluant 20 minutes de chargement et déchargement.

Ainsi, le volume horaire annuel de détournement est estimé à :

- 30 heures par an pour 39 tournées en année 1,
- 43 heures par an pour 56 tournées en année 5.

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 30 h | 34 h | 39 h | 43 h | 43 h |

3.2.2 L'activité de valorisation du gisement

a- Les services de valorisation

a.1 La valorisation en réemploi des objets collectés

- La définition du processus de valorisation

Dans son processus de valorisation, la pépinière met en œuvre la hiérarchie des modes de traitement définie par la directive européenne sur les déchets de 2008 et transcrite dans le code de l'environnement à l'article L.541.1. :

« Les dispositions du présent chapitre et de l'article L. 125-1 ont pour objet :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »

[Article cité intégralement].

La pépinière met en œuvre prioritairement le réemploi (*) et la préparation à la réutilisation (**). Lorsque les objets et déchets ne peuvent être valorisés en réemploi ou en préparation à la réutilisation ou lorsque les déchets ont été collectés spécifiquement à cette fin, elle peut contribuer, en les triant/démantelant, à l'orientation des matériaux qui les composent vers des solutions de recyclage (***).

Définitions du code de l'environnement :

- (*) Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- (**) Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ; préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;
- (***) Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

En matière de réemploi et de préparation à la réutilisation, on définit trois niveaux de valorisation :

- Valorisation niveau 1 (nettoyage, contrôle),
- Valorisation niveau 2 (réparation),
- Valorisation niveau 3 (transformation).

Des objectifs de valorisation sont fixés pour chacun des modes de collecte.

Le flux réemployable collecté en déchèterie et en apport sur site est trié et orienté, à son arrivée à la pépinière, vers les **ateliers de préparation à la réutilisation, dont les objectifs de valorisation (déclinés pour chacun des modes de collecte) ont été fixés comme suit :**

- Flux « déchèterie » : **100% de réemploi**
 - Valorisation niveau 1 (nettoyage, contrôle) : **55%**
 - Valorisation niveau 2 (réparations courantes) : **40%**
 - Valorisation niveau 3 (transformation, surcyclage) : **5%**
 - Valorisation en matières (recyclable mais non réemployable) : **0%**
 - Rebut (non recyclable et non réemployable) : **0%**
- Flux « Apport sur site » : **65% de réemploi**
 - Valorisation niveau 1 (nettoyage, contrôle) : **45%**
 - Valorisation niveau 2 (réparations courantes) : **15%**
 - Valorisation niveau 3 (transformation, surcyclage) : **5%**
 - Valorisation en matières (recyclable mais non réemployable) : **25%**

- Rebut (non recyclable et non réemployable) : **10%**

Soit **globalement 88%** de valorisation en réemploi en année 1 et **85%** en année 5 (plus de 50% du flux provenant d'une collecte écrémante en déchèterie).

Le taux de valorisation baisse légèrement en année 5 car la proportion, d'apport volontaire sur le gisement total collecté est plus importante et bénéficie d'un taux de valorisation en réemploi plus faible (65%).

Pour rappel, les tonnages collectés en vue du réemploi pour chacun des modes de collecte sont récapitulés dans le tableau suivant :

| RÉCAPITULATIF RÉEMPLOI | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Tonnage collecté en vue du réemploi | 36 | 42 | 48 | 54 | 59 |
| Déchèterie | 23 | 27 | 30 | 33 | 33 |
| Apport volontaire | 13 | 15 | 18 | 20 | 25 |

- Le temps de travail dédié à la valorisation en réemploi

Le temps de travail dédié à la valorisation du gisement réemployable et recyclable est calculé selon un ratio de valorisation appliqué en fonction du niveau de valorisation :

- Temps de tri, diagnostic et pesée : 300 kg/heure
- Valorisation réemploi niveau 1 : 100 kg/heure
- Valorisation réemploi niveau 2 : 25 kg/heure
- Valorisation réemploi niveau 3 : 5 kg/heure
- Préparation au recyclage (flux recyclable issu du gisement réemploi) : 250 kg/heure

En appliquant ces différents ratios, on obtient un temps de travail annuel de valorisation du gisement d'objets réemployables compris entre 1130 heures en année 1 et 1793 heures en année 5.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Temps tri-diagnostic | 120 h. | 140 h. | 159 h. | 179 h. | 196 h. |
| Temps valorisation niveau 1 | 186 h. | 215 h. | 245 h. | 275 h. | 298 h. |
| Temps valorisation niveau 2 | 451 h. | 519 h. | 588 h. | 657 h. | 687 h. |
| Temps valorisation niveau 3 | 360 h. | 419 h. | 478 h. | 537 h. | 587 h. |
| Temps préparation au recyclage | 13 h. | 15 h. | 18 h. | 20 h. | 25 h. |

a.2 La création d'objets

Si la valorisation du gisement d'objets réemployables représente la majeure partie des activités de valorisation réalisées sur le site de la Pépinière dans un premier temps, elle n'est pas la seule. En effet, la simulation intègre également de développement d'une activité de création d'objets divers à partir de matériaux de récupération et objets en fin de vie qui mobiliserait pour l'essentiel des matières détournées de l'espace de gratuité de la déchèterie.

Il s'agirait pour l'essentiel de création d'objets uniques correspond à la fabrication d'objets en un exemplaire et à forte valeur ajoutée créative ou esthétique. Cette activité est importante par sa dimension inspirante qui accompagne les publics dans la projection de la réutilisation de matières. L'objectif est toujours de procurer le désir et le plaisir du public de consommer durable et local.

○ Le temps de travail dédié aux créations

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de créations par an | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |
| Temps de conception d'une création [h] | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Temps pour réaliser une création [h] | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| Temps annuel consacré à la création d'objets | 60 | 120 | 180 | 240 | 300 |

○ Le chiffre d'affaires de la vente de créations

Sur la base des prix de ventes proposés par d'autres structures comme l'Atelier d'Eco-solidaire à Bordeaux ou l'association « Au Bonheur des Chutes » à Auxerre, les données pour la vente de création d'objets uniques ont été définis. Ces objets pourront être vendus par différents canaux tels que :

- le showroom de la pépinière
- des ventes éphémères dans des boutiques partenaires sur le territoire,
- la vente en ligne (un site internet, Label Emmaüs...).

Le prix de vente moyen d'une création serait de 150 €, la simulation prévoit 10 à 20% d'invendus par an.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| prix moyen de vente d'une création | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| part de créations invendues | 10% | 10% | 10% | 15% | 20% |
| CA création | 675 € | 1 350 € | 2 025 € | 2 550 € | 3 000 € |

L'activité de création engendre des frais de matériaux et consommables estimés à 20 € par création, soit 100 à 500 € par an.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de créations par an | 5 | 10 | 15 | 20 | 25 |
| frais de matériaux/consommable par objet | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 |
| montant annuel matériaux/consommables | 100 | 200 | 300 | 400 | 500 |

a.3 *La prestation de sablage pour les usagers*

L'activité de sablage : il s'agit de proposer une prestation pour des usagers en donnant accès à un service faisant appel à de l'équipement professionnel difficile à se procurer pour un particulier

Certains usagers pourraient solliciter ce type de prestation indépendamment du dépôt des objets, d'un passage en déchèterie ou en magasin de la pépinière. D'autres encore pourraient être intéressés pour reprendre des objets et matériaux sous réserve de leur « transformation » (sablage de vélos, mobilier...).

Pour le dimensionnement de ce type de prestation (temps et recettes), ont été considéré un nombre de pièces à sabler de manière hebdomadaire avec une montée en charge progressive de 2 en année 1 à 8 pièces par semaine en année 5.

Nous avons estimé un temps moyen de sablage d'une pièce à 2h facturé à 30€, à partir des bases suivantes :

- Gros meuble : 5h de travail, facturé à 75€, représentant 25% du volume,
- Petit meuble : 1h de travail, facturé à 15€, représentant 75% du volume.

○ Le temps de travail dédié à la prestation de sablage

Le volume annuel de travail serait de 208 à 832 h, soit 0.13 à 0.52 ETP.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| nombre de pièces à sabler par semaine | 2 | 4 | 6 | 6 | 8 |
| nombre de pièces à sabler par an | 104 | 208 | 312 | 312 | 416 |
| temps de sablage [h] | 208 | 416 | 624 | 624 | 832 |
| En ETP | 0,13 | 0,26 | 0,39 | 0,39 | 0,52 |

○ Le chiffre d'affaires de la prestation de sablage

L'activité de sablage engendrerait un chiffre d'affaires de 3 120€ à 12 480 € dans ces conditions

Pour cette activité de service, la surface totale nécessaire serait composée de 20 m² d'atelier (voir plan d'organisation) avec idéalement une baie vitrée donnant sur le magasin pour que le travail du sablage, soit visible par les visiteurs du magasin/showroom.

Les charges liées à cette activité sont estimées à 5% sur une base forfaitaire du montant du prix d'investissement, estimé à 3 400 €, soit 170 €/an.

3.2.3 L'activité de vente des productions de la pépinière

La « Pépinière » à créer pourrait assurer une fonction de « vitrine » du réemploi avec un « showroom », un espace permettant d'exposer, de mettre en lumière les « créations », « objets valorisés » des acteurs locaux du réemploi, d'artistes et artisans locaux travaillant avec des matériaux de récupération. Il s'agit, entre autres de :

- Communiquer sur le réemploi et offrir un espace de visibilité pour un équipement fréquenté par une population mixte, pas nécessairement sensibilisée à l'économie sociale et solidaire, au réemploi, ou à la réduction des déchets.
- Inciter les usagers à utiliser les espaces de gratuité de la déchèterie en leur faisant prendre conscience de l'impact de leurs dons et de leurs habitudes de consommation (communication).

a- La vente d'objets en magasin

La vente d'objets contrôlés et revalorisés ainsi que de matières recyclables constitue l'aboutissement du processus mis en œuvre par une recyclerie, ici, l'offre de vente en magasin est étoffée puisqu'elle est issue de l'activité de l'ensemble des acteurs présents dans la pépinière, à savoir :

- Des acteurs de l'ESS, gestionnaires du site
- Des artisans locaux (ébéniste, tapissier...)

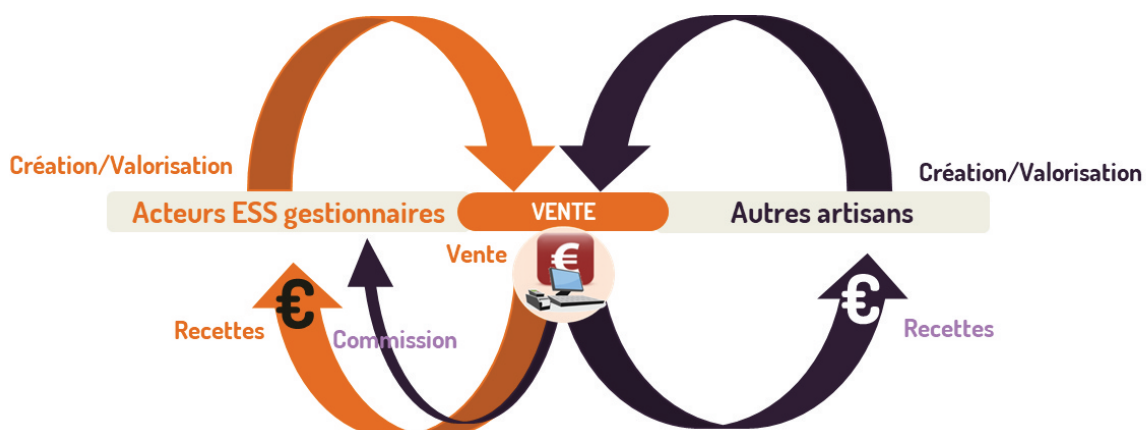
La pépinière pourra générer des ressources financières contribuant à l'équilibre de son modèle économique.

La vente des objets et des matériaux doit permettre :

- de valoriser le temps de collecte et surtout de valorisation,
- de redonner concrètement une seconde vie aux objets,
- de limiter les quantités de déchets enfouis,
- de déployer un outil d'apprentissage de la vente, dans une optique d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant.
- de contribuer au modèle économique de la Pépinière

La vente d'objets passe essentiellement par un espace physique (lieu d'exposition, d'entrée en relation avec le public) propice à la présentation d'une pluralité d'objets, et pourrait en complément utiliser d'autres supports : site internet, ventes délocalisées...

Dans le modèle économique présenté ici, le chiffre d'affaires des artisans locaux qui pourraient s'installer sur le site n'est pas comptabilisé. En effet, les recettes de leur vente leur reviennent en totalité. Ils payent toutefois aux acteurs gestionnaires du site et assurant la vente en magasin, une commission de 5% sur les recettes réalisées.



a.1 La clientèle potentielle

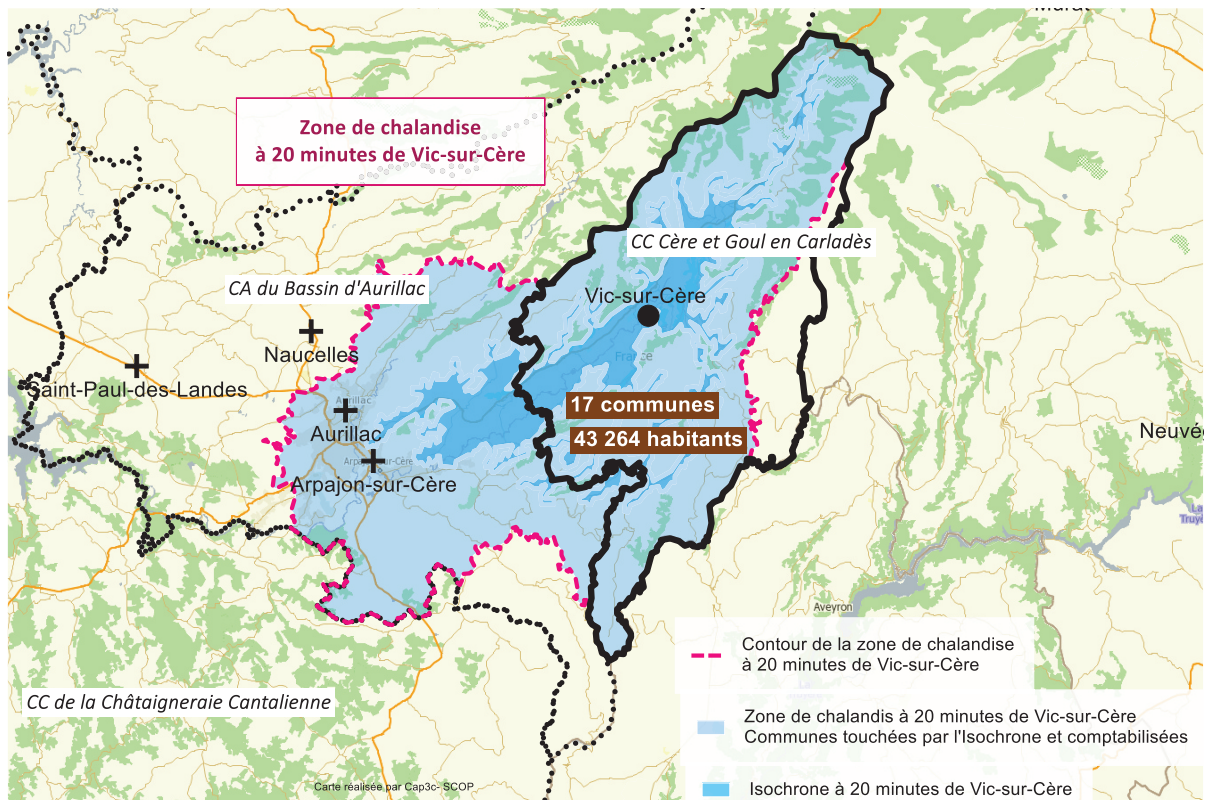
Sur une zone de chalandise à 20 minutes (voir carte suivante) la population touchée atteindrait 43 264 habitants, car elle inclut la commune d'Aurillac et celle d'Arpajon-sur-Cère.

Le mode de calcul de la population de la zone de chalandise représentée sur la carte est le suivant :

En partant d'un isochrone en temps de trajet à 20 minutes de Vic-sur-Cère (en bleu plus foncé sur la carte), on comptabilise la population de chaque commune touchée par cet isochrone pour déterminer la zone de chalandise (en bleu pâle sur la carte).

À noter : les temps de trajets utilisés dans le calcul du gisement à collecter à domicile et en apport volontaire présenté page 14 et 15 tiennent compte d'un trajet de centre commune à centre commune.

Toutefois, compte tenu de la présence d'Emmaüs et Oxygène à Aurillac, et de l'enclavement de la CC de Cère et Goul en Carladès il est peu probable que le site de Vic-sur-Cère parvienne à capter une proportion significative de la population d'Aurillac et d'Arpajon. Ainsi dans le calcul de la zone de chalandise et de la population touchée, il paraît logique de ne pas tenir compte de la commune d'Aurillac (27 929 habitants) ni de celle d'Arpajon-sur-Cère (6 522 habitants), soit **une population à toucher d'environ 8 813 habitants à 20 minutes.**



a.2 Le temps de travail de la vente d'objets réemployables

Le temps de travail de vente correspond au temps d'ouverture annuel :

- 2 jours par semaine (x 47 semaines) en année 1 et 2, sur 5 heures par jour pour 1 personne, soit 470 heures par an.
- 3 jours par semaine à partir de l'année 3 sur 6 heures par jour pour 1 personne, soit 846 heures par an.

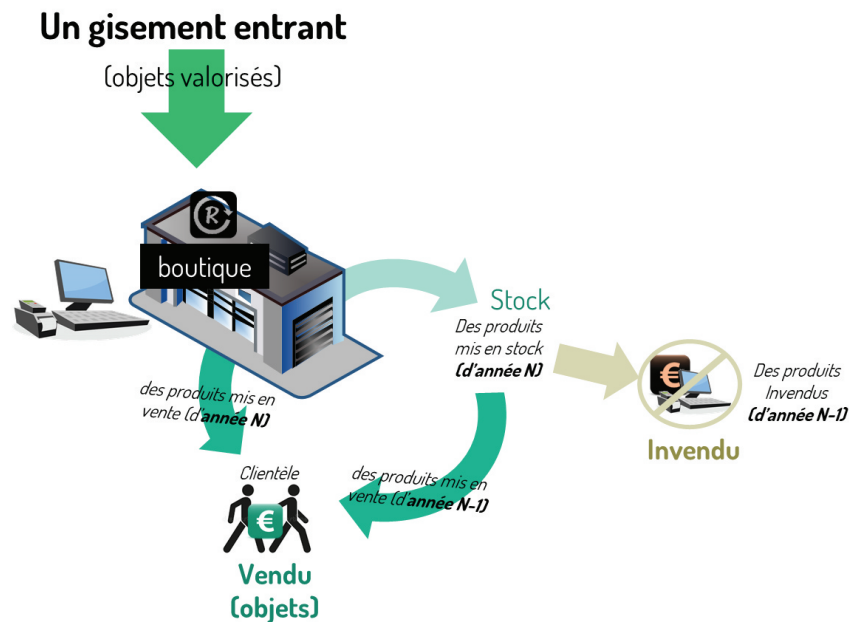
A ce temps de vente, s'ajoute un temps de préparation des ventes équivalent à un tiers du temps d'ouverture (157 heures à 282 heures par an).

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Préparation des ventes | 157 | 157 | 282 | 282 | 282 |
| Nombre de jours d'ouverture / semaine | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| semaines d'ouverture / an | 47 | 47 | 47 | 47 | 47 |
| Nombre de jours d'ouverture / an | 94 | 94 | 141 | 141 | 141 |
| Nombre de personnel en magasin | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Plage horaire ouverture/jour | 5 | 5 | 6 | 6 | 6 |
| Ouverture magasin | 470 | 470 | 846 | 846 | 846 |
| Total vente (heures) | 627 | 627 | 1128 | 1128 | 1128 |
| Total vente (ETP) | 0,39 | 0,39 | 0,70 | 0,70 | 0,70 |

a.3 Le chiffre d'affaires de la vente d'objets réemployables

Les ventes d'objets en magasin sont calculées sur la base des tonnages valorisés en atelier, d'une part de mise en stock [45 % de la valeur des objets mis en vente] et d'invendus [55 % du stock] et d'un prix à la tonne variant selon le niveau de valorisation appliqué [niv 1 : 1100 €/t, niv 2 : 1200 €/t, niv.3 : 1500 €/t.] et évoluant progressivement.

Le mécanisme est schématisé ici (exemple de l'année 5):



| <i>Evolution des prix de vente</i> | | 1% | 1% | 1% | 1% |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ventes | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Tonnage réemploi niveau 1 | 19 | 22 | 25 | 27 | 30 |
| Prix de vente niveau 1 | 1 000 | 1 010 | 1 015 | 1 020 | 1 025 |
| Tonnage réemploi niveau 2 | 11,26 | 13 | 15 | 16 | 17 |
| Prix de vente niveau 2 | 1 200 | 1 212 | 1 218 | 1 224 | 1 230 |
| Tonnage réemploi niveau 3 | 2 | 2 | 2 | 3 | 3 |
| Prix de vente niveau 3 | 1 500 | 1 515 | 1 523 | 1 530 | 1 538 |
| Ventes magasin potentielles | 34 800 | 40 700 | 46 400 | 52 200 | 56 200 |
| Prix de vente moyen potentiel | 1 101 | 1 112 | 1 115 | 1 120 | 1 127 |
| Stock initial | 0 | 15 660 | 18 315 | 20 880 | 23 490 |
| <i>Part des produits stockés</i> | 45% | 45% | 45% | 45% | 45% |
| Stock final | 15 660 | 18 315 | 20 880 | 23 490 | 25 290 |
| Variation de stock | -15 660 | -2 655 | -2 565 | -2 610 | -1 800 |
| <i>Part des invendus/stock initial</i> | 55% | 55% | 55% | 55% | 55% |
| <i>Valeur des invendus</i> | 0 | 8 613 | 10 073 | 11 484 | 12 920 |
| <i>Tonnage invendus</i> | 0 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Recettes vente objets | 19 100 € | 29 400 € | 33 800 € | 38 100 € | 41 500 € |
| Tonnage collecté | 36 | 42 | 48 | 54 | 59 |
| Tonnage mis en vente | 32 | 37 | 42 | 47 | 50 |
| Tonnage vendu | 17 | 26 | 30 | 34 | 37 |

Le chiffre d'affaires estimé est une hypothèse prudente qui tient compte d'un gisement assez limité, d'une clientèle proche assez peu nombreuse et de la part des ventes (non intégrées dans les recettes de vente de réemploi) réalisée par les artisans locaux vendant leurs créations.

Le lieu est susceptible d'accueillir une clientèle différente d'une recyclerie « classique » :

- Une clientèle non sensibilisée, qui ne serait sans doute pas venue si le site n'était pas à proximité immédiate de la déchèterie,
- Une clientèle spécialisée, habituée des recycleries et sensibilisée, attirée par les créations et l'originalité du site.
- Une clientèle attirée par la production des artisans locaux.

La seule vente des objets n'est pas suffisante à l'équilibre du modèle économique. Elle est complétée par des prestations de service et les financements mobilisés pour exercer une activité d'utilité sociale.

Le chiffre d'affaires observé en moyenne dans les Ressourceries s'élève à 81 993 € [Réseau des Ressourceries - observatoire 2016, pour 96 Ressourceries en France, pour un panier moyen de 9,22 €].

Selon ce même observatoire du Réseau des Ressourceries, les principaux produits vendus se répartissent entre :

- Le mobilier [22%],
- Les textiles-mercerie [23%],
- La vaisselle-bibelots-cadre [16%],

- Les appareils électroniques [8%],
- Les jouets, la culture [9%],
- L'outillage-Cycles-bâti Jardin-Matériaux [5%].

Exemples de chiffres d'affaires générés par des recycleries-ressourceries en milieu rural :

- Recyclerie **Landes Partage** (40) [Mixte à dominante Rurale] : 369 950 €, soit en moyenne **5,14 €/an/hab.** sur 73 773 habitants à 20 minutes (la zone de chalandise est en réalité bien plus large et pourrait inclure une population de près de 200 000 habitants, soit **1,85€/hab.**)
- Recyclerie de la **Picardie Verte** (60) [Rural dispersé] : 72 000 €, soit **-1,64 €/an/hab.** en moyenne sur 43 872 habitants à 20 minutes,
- Ressourcerie **Minos** (88) [Rural avec ville centre] : 52 100 €, soit **- 3,36 €/an/hab.** en moyenne pour 15 502 habitants à 20 minutes,
- Recyclerie de la **Régie de Quartier de Vendôme** (41) [Rural avec ville centre] : 65 117 €, soit **-1,23 €/an/hab.** en moyenne sur 53 099 habitants à 20 minutes,
- Recyclerie **Réorient'Express** (71) [Rural avec ville centre] : 86 600 €, soit **-1,96 €/an/hab.** en moyenne sur 44 144 habitants à 20 minutes.

Les prix à la tonne vendus varient de façon importante entre les structures (lieux de vente, types d'objets vendus, niveau de vie de la clientèle potentielle).

b- La vente de matériaux recyclables

Une part du gisement réemployable collecté en apport volontaire et en déchèterie n'est pas valorisé en réemploi, il fait l'objet d'un démantèlement et génère une recette pour les matières revendues.

Les recettes de ces matières proviennent essentiellement des métaux (revendus 30€/tonne), de papiers et cartons (revendus 50€/tonne), mais également des flux repris par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Le bois ne représente pas une recette mais un coût de 52€/tonne.

Les éco-organismes apportent un soutien financier :

- 65€/tonne pour le tonnage DEA collecté à domicile et en apport sur site et repris par l'éco-organisme.
- 50€/tonne pour le tonnage DEEE collecté à domicile et en apport sur site et repris par l'éco-organisme.

| Cours des matériaux | cours |
|---------------------|--------|
| Métaux | 59€/t |
| Cartons-Papiers | 50€/t |
| Bois | -52€/t |
| Filière DEA | 65€/t |
| Filière TLC | 0€/t |
| Filière DEEE | 50€/t |

Le soutien de l'éco-organisme au tonnage collecté sur les déchèteries est toujours versé à la collectivité.

La recette totale de la revente de matériaux est relativement faible, elle oscille entre 124 € (année 1) et 700 € (année 5).

| Tonnages matériaux | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--------------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Métaux | 0,2 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,9 |
| Cartons-Papiers | 0,1 | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,5 |
| Bois | 0,2 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,9 |
| Filière DEA | 1,6 | 5,8 | 6,7 | 7,6 | 8,9 |
| Filière TLC | 0,3 | 1,2 | 1,3 | 1,5 | 1,8 |
| Filière DEEE | 0,3 | 1,2 | 1,3 | 1,5 | 1,8 |
| Total | 2,7 | 9,8 | 11,4 | 13,0 | 15,1 |

| Recettes matériaux | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Métaux | 9,3 € | 33,9 € | 39,5 € | 44,9 € | 52,2 € |
| Cartons-Papiers | 4,7 € | 17,3 € | 20,2 € | 22,9 € | 26,7 € |
| Bois | - 8,1 € | - 29,7 € | - 34,6 € | - 39,4 € | - 45,8 € |
| Filière DEA | 102,3 € | 374,7 € | 436,9 € | 497,0 € | 577,6 € |
| Filière TLC | - € | - € | - € | - € | - € |
| Filière DEEE | 15,7 € | 57,6 € | 67,2 € | 76,5 € | 88,9 € |
| Recettes vente de matériaux – recyclage | 124 | 454 | 529 | 602 | 700 |

3.2.4 L'activité d'animation et sensibilisation

La pépinière intégrerait également un espace de sensibilisation à la réduction des déchets et au réemploi avec notamment un atelier ouvert au public, équipé avec de l'outillage issu du réemploi à disposition de tous, une Bricothèque (pour emprunter des outils dont on a un besoin ponctuel en évitant ainsi de les acheter, favorisant une pratique de l'économie de la fonctionnalité).

Ces ateliers pourront être fournis en matière première et en outillage par les dépôts réalisés sur l'espace « gratuit » ou « réemploi » de la déchèterie, en apport volontaire...

Les objectifs d'un tel espace seraient de :

- Offrir un espace de bricolage/réparation gratuit et participatif pour une population n'ayant que peu d'espace/peu de matériel à disposition.
- Créer un lieu d'animation, de lien social et de réflexion autour des problématiques environnementales...

Cet espace d'environ 50m² (voir proposition de plan d'aménagement) d'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie intégrante des projets liés au réemploi. Il s'agit de contribuer à faire changer les comportements et favoriser les prises de conscience de l'impact de nos gestes quotidiens :

- Réduire la production de déchets,
- Améliorer la valorisation [conformément aux objectifs de la transition énergétique].

L'espace décrit ici peut représenter un pilier de cet effort de sensibilisation de la population, en le mobilisant notamment :

- Dans le cadre de l'organisation d'événements et de manifestations : par exemple, lors de la semaine européenne de la réduction des déchets, semaine européenne du développement durable, journées du réemploi.
- Pour réaliser des opérations de démonstration, promotion de l'éco-responsabilité
- Pour réaliser des interventions auprès des publics scolaires,
- Pour y organiser des Repair Café – Convivialité et échanges de savoir-faire,
- Pour y organiser des ateliers d'auto-réparation (cycles),
- Pour y organiser des ateliers de relooking de meubles accessibles au public,
- ...

Cet espace peut être un lieu d'information sur la gestion des déchets, où sont présentées des solutions locales, de proximité, il peut également élargir son champ d'intervention à d'autres thèmes de l'éducation à l'environnement et au développement durable (énergies renouvelables...)

Toutefois, la réalisation de ces différentes actions nécessite de disposer de compétences :

- Intervention d'associations spécialisées sur le territoire,
- Intervention d'agents de la collectivité
- Intervention d'un animateur.

Dans la présente modélisation économique, trois activités ont été chiffrées comme parties intégrantes de l'action de sensibilisation et d'animation assurée par la Pépinière :

- Les ateliers et stages (qui peuvent inclure les Repair'Café, les ateliers d'auto-réparation, de relooking, de création...)
- La bricothèque,
- La prestation d'animation et de détournement sur la déchèterie.

a- Les ateliers et stages

Le volume d'activité des stages et ateliers est progressif sur les cinq premières années, il s'agira en effet de communiquer sur ceux-ci, dans l'espace magasin, dans le journal intercommunal, sur internet (réseaux sociaux, site internet de la Mairie de Vic-sur-Cère ainsi que de la Communauté de Communes...), via le bouche à oreille.

Sur les premières années, le dimensionnement de cette activité « stages et ateliers » est prudent :

- **Ateliers** : Entre 3 (année 1) et 10 (année 5) ateliers de 2 heures par an (incluant le temps de préparation de l'atelier), soit un temps annuel d'animation compris entre 6 et 20h.

Les ateliers seraient facturés à hauteur de 15€ par participant (7 participants par atelier, soit un revenu annuel de 315 € en année 1 pour 21 participants et allant jusqu'à 1 050 € en année 5 pour 70 participants.

Ateliers

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre d'atelier | 3 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| Temps moyen par atelier | 2 h | 2 h | 2 h | 2 h | 2 h |
| Nombre d'animateurs | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Temps annuel d'animation | 6 h | 8 h | 12 h | 16 h | 20 h |
| Nombre de participant par atelier | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Nombre de participants par an | 21 | 28 | 42 | 56 | 70 |
| Prix d'un atelier | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € | 15 € |
| revenu des ateliers annuels | 315 | 420 | 630 | 840 | 1050 |

- **Stages** : Entre 2 (année 1) et 4 (année 5) stages de 7 heures par an (incluant 1 heure de préparation par stage), soit un temps annuel d'animation compris entre 14h et 28h. Les ateliers seraient facturés à hauteur de 50€ par participant (8 participants par atelier), soit un revenu annuel de 800 € en année 1 pour 16 participants et allant jusqu'à 1 600 € en année 5 pour 32 participants.

Stages

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Nombre de stages | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 |
| Temps moyen par stage | 7 h | 7 h | 7 h | 7 h | 7 h |
| Nombre d'animateurs | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Temps annuel d'animation | 14 h | 14 h | 21 h | 21 h | 28 h |
| Nombre de stagiaire par stage | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Nombre de stagiaire par an | 16 | 16 | 24 | 24 | 32 |
| Prix d'un stage | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € |
| revenu des stages annuels | 800 | 800 | 1200 | 1200 | 1600 |

b- L'adhésion annuelle et la Bricothèque

L'espace d'animation de la Pépinière permettrait également d'accueillir une « Bricothèque » où les usagers pourraient emprunter des outils et machines, dont ils n'ont pas un besoin régulier moyennant une participation financière, sur le modèle d'une bibliothèque. De même, ils auraient accès à des ateliers partagés, équipés pour y bricoler sur les horaires d'ouverture.

L'adhésion annuelle pourrait également ouvrir droit à un tarif préférentiel sur les stages et ateliers et le service de sablage par exemple. Cette hypothèse n'a pas été calculée dans la présente simulation.

On considère ici une augmentation progressive sur 5 ans du nombre d'adhérents. En effet, on considère que 0,6% de la population de la CC Cère et Goul pourrait adhérer à la Pépinière en première année, soit 31 personnes. En année 5, la proportion de la population adhérant à la structure atteindrait 1% (+0,1% par an sur 5 ans), soit 51 adhérents en année 5 pour une population de 5 146 habitants.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élèverait à 30€ par personne.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| % adhérents sur la population du territoire | 0,6% | 0,7% | 0,8% | 0,9% | 1,0% |
| Nombre d'adhérent annuels | 31 | 36 | 41 | 46 | 51 |
| Montant d'adhésion annuelle | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € |
| revenu des adhésions annuelles | 926 € | 1 081 € | 1 235 € | 1 389 € | 1 544 € |

c- L'animation/détournement en « gratuité » en déchèterie

c.1 La prestation d'animation/détournement

Sur le site de la déchèterie de Vic-sur-Cère, un acteur local de l'ESS en lien avec la Pépinière pourrait proposer une prestation d'agent valoriste sur l'espace de gratuité. L'agent valoriste aurait pour fonction :

- D'accueillir les usagers sur le site,
- D'orienter les flux sur le site,
- De participer à l'animation du site,
- De contribuer à la sensibilisation au réemploi auprès des usagers,
- De gérer le stock de matériaux et objets réemployables à orienter vers la pépinière (notamment sur « commande » des occupants de la Pépinière.

Le temps de travail estimé pour cette prestation est de 872 h par an. Elle repose sur :

- 1 agent valoriste,
- 19h d'ouverture hebdomadaire (horaires d'ouverture de la déchèterie de Vic-sur-Cère),
- 45 semaines d'ouverture/animation par an.

c.2 La rémunération de la prestation

Le montant de cette prestation pourrait être estimé sur la base de 15 €/h (coût horaire d'un intérimaire en association intermédiaire), soit 13 086 €/an.

3.2.5 Les moyens humains mobilisés

a- Le temps de travail nécessaire

Le nombre d'heures nécessaires pour mener à bien l'activité dans la configuration décrite ici s'élève à 3 050 heures en année 1 et à 5 356 heures en année 5. Ce qui représente en équivalent temps plein un besoin de production de 1,90 ETP en année 1 et 3,33 ETP en année 5.

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| COLLECTE | | | | | |
| Déchèteries : tournées | 30 h. | 34 h. | 39 h. | 43 h. | 43 h. |
| Apport volontaire | 21 h. | 26 h. | 30 h. | 34 h. | 43 h. |
| Total collecte (heures) | 51 h. | 60 h. | 68 h. | 77 h. | 85 h. |
| Total collecte (ETP) | 0,03 | 0,04 | 0,04 | 0,05 | 0,05 |
| VALORISATION, PRODUCTION, ATELIERS | | | | | |
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Temps tri-diagnostic | 120 h. | 140 h. | 159 h. | 179 h. | 196 h. |
| Temps valorisation niveau 1 | 186 h. | 215 h. | 245 h. | 275 h. | 298 h. |
| Temps valorisation niveau 2 | 451 h. | 519 h. | 588 h. | 657 h. | 687 h. |
| Temps valorisation niveau 3 | 360 h. | 419 h. | 478 h. | 537 h. | 587 h. |
| Temps préparation au recyclage | 13 h. | 15 h. | 18 h. | 20 h. | 25 h. |
| Temps de création (objets et séries) | 60 h. | 120 h. | 180 h. | 240 h. | 300 h. |
| Temps prestation sablage | 208 h. | 416 h. | 624 h. | 624 h. | 832 h. |
| Total valorisation (heures) | 1 398 | 1 845 | 2 292 | 2 531 | 2 925 |
| Total valorisation (ETP) | 0,87 | 1,15 | 1,43 | 1,58 | 1,82 |
| VENTE | | | | | |
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Préparation des ventes | 157 | 157 | 282 | 282 | 282 |
| <i>Nombre de jours d'ouverture / semaine</i> | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| <i>semaines d'ouverture / an</i> | 47 | 47 | 47 | 47 | 47 |
| <i>Nombre de jours d'ouverture / an</i> | 94 | 94 | 141 | 141 | 141 |
| <i>Nombre de personnel en magasin</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Plage horaire ouverture/jour</i> | 5 | 5 | 6 | 6 | 6 |
| Ouverture magasin | 470 | 470 | 846 | 846 | 846 |
| Total vente (heures) | 627 | 627 | 1 128 | 1 128 | 1 128 |
| Total vente (ETP) | 0,39 | 0,39 | 0,70 | 0,70 | 0,70 |
| ANIMATION-SENSIBILISATION | | | | | |
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| <i>Nombre d'atelier</i> | 3 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| Temps d'encadrement des ateliers | 6 | 8 | 12 | 16 | 20 |
| <i>Nombre de stage</i> | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Temps d'encadrement des stages | 14 | 14 | 21 | 21 | 28 |
| Temps des animations gratuité | 892 | 894 | 905 | 909 | 920 |
| Total animation-sensibilisation (heures) | 912 | 916 | 938 | 946 | 968 |
| Total animation-sensibilisation (ETP) | 0,57 | 0,57 | 0,58 | 0,59 | 0,60 |
| TOTAL | 2 988 | 3 448 | 4 427 | 4 683 | 5 106 |
| | 1,86 | 2,15 | 2,75 | 2,91 | 3,18 |

À ce total d'heures productives, il est nécessaire d'ajouter du temps administratif pour s'assurer de la bonne gestion de la structure (321 heures par an, soit 0,2 ETP) et de la coordination des activités.

b- Les charges de personnel

Le montant des charges de personnel, en tenant compte du besoin dimensionné précédemment s'élèverait à 50 177€ en année 1 et atteint 115 569 € en année 5.

On considère que l'association peut bénéficier d'emplois aidés dans le contrat du Parcours Emploi Compétence (PEC) ouvrant droit à certaines aides à l'emploi (Cf. 3.2.6.c Les aides à l'Emploi). Ces dernières sont limitées à 12 mois, renouvelables une fois (le renouvellement n'est pas automatique, il doit être demandé et validé) et visent la pérennisation des postes aidés. Ces contrats nécessitent d'avoir un tutorat en interne à la structure.

Ainsi,

- En année 1 on considère que trois salariés à 26 heures par semaine sont recrutés dans le cadre d'un CEC [contrat emploi compétence] et la structure bénéficie d'une aide jusqu'en fin d'année 2.
- En année 4, un quatrième salarié, à 26 heures par semaine est recruté en CEC et l'association bénéficie d'une aide sur l'année 4 et 5.
- En année 5, un cinquième salarié à 26 heures par semaine est recruté en CEC et l'association bénéficie d'une aide sur l'année 5 qui se poursuivra en année 6.

À la fin de la période d'éligibilité à une aide dans le cadre des parcours emploi compétences, les postes sont pérennisés dans les conditions de droit commun mais toujours à 26 heures par semaine. La réduction générale de cotisation patronale pour les bas salaires (« réduction Fillon » sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC) est appliquée pour les salariés permanents (hors contrats emploi compétence) sur la base du SMIC au prorata du temps de présence (ex : pour 0,5 ETP, le coefficient de réduction est applicable sur 50% du SMIC).

Cette simulation est représentée dans les tableaux suivants :

| Salariés hors conventionnement | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|----------|----------|---------------|---------------|---------------|
| Salaire brut mensuel | 1113 € | 1124 € | 1134 € | 1145 € | 1155 € |
| Nombre de postes | 0,0 | 0,0 | 3,0 | 3,0 | 3,0 |
| Taux cotisations patronales | 37,0% | 37,0% | 37,0% | 37,0% | 37,0% |
| Cotisations patronales mensuelles par poste | 412 € | 416 € | 420 € | 424 € | 427 € |
| Réduction de cotisations mensuelle | 313 € | 316 € | 319 € | 322 € | 325 € |
| Salaire brut annuel | 0 | 0 | 40 826 | 41 208 | 41 594 |
| Cotisations patronales annuelles | 0 | 0 | 3 617 | 3 651 | 3 685 |
| TOTAL | 0 | 0 | 44 443 | 44 859 | 45 280 |

| Salariés CEC | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------------------------------|---------------|---------------|----------|---------------|---------------|
| Salaire brut mensuel | 1113,10 | 1123,53 | 1134,05 | 1144,68 | 1155,40 |
| Nombre de postes | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 1,00 | 2,00 |
| Taux cotisations patronales | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| Cotisations patronales | 167 | 169 | 170 | 172 | 173 |
| Salaire brut annuel | 40 072 | 40 447 | 0 | 13 736 | 27 730 |
| Cotisations patronales annuelles | 6 011 | 6 067 | 0 | 2 060 | 4 159 |
| TOTAL | 46 082 | 46 514 | 0 | 15 797 | 31 889 |

On a donc ainsi trois postes de production à 26 heures sur les trois premières années, puis 4 postes en année 4 et 5 postes en année 5.

Cela représente un temps de travail disponible de 5 969 heures pour un besoin estimé à 5 356 heures en année 5.

Ainsi les charges de personnel de production sont reportées dans le tableur suivant :

| | | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Total salaires brut annuel | 40 072 € | 40 447 € | 40 826 € | 54 945 € | 69 324 € |
| Total cotisations patronales annuelles | 6 011 € | 6 067 € | 3 617 € | 5 711 € | 7 845 € |
| Total charges personnel production | 46 082 € | 46 514 € | 44 443 € | 60 656 € | 77 169 € |

A ces charges de personnel de production, s'ajoute les charges de personnel d'encadrement avec un niveau de salaire plus élevé mais sur un temps de travail limité à 0,20 ETP.

| Evolution salariale | | 0,94% | 0,94% | 0,94% | 0,94% |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Coordinateur | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Salaire brut mensuel | 2 500 | 2 524 | 2 547 | 2 571 | 2 595 |
| Temps de travail (ETP) | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| Taux cotisations patronales | 48,74% | 48,74% | 48,74% | 48,74% | 48,74% |
| Cotisations patronales | 244 | 246 | 248 | 251 | 253 |
| Salaire brut annuel | 6 000 | 6 056 | 6 113 | 6 171 | 6 229 |
| Cotisations patronales annuelles | 585 | 590 | 596 | 602 | 607 |

3.2.6 Les produits

a- La vente des objets réemployables, créations et matériaux recyclables

Les recettes de l'activité de vente représentent près de 20 k€ en année 1 et atteignent 45 k€ en année 5.

| Ventes | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Recettes vente objets | 19 100 | 29 400 | 33 800 | 38 200 | 41 500 |
| Recettes vente de matériaux - recyclage | 124 | 454 | 529 | 601 | 700 |
| Recettes vente de créations (objets, aménagements...) | 675 | 1 350 | 2 025 | 2 550 | 3 000 |
| Total valorisation | 19 899 | 31 204 | 36 354 | 41 351 | 45 200 |

b- Les prestations

La Pépinière propose un certain nombre de prestations au bénéfice des usagers particuliers mais également à celui de la collectivité et des artisans locaux.

Des prestations d'animation (ateliers et stages) pour les particuliers et une prestation d'animation de la déchèterie et de l'espace de gratuité (agent valoriste) pour la collectivité.

| Animation | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Ateliers & stages | 1 115 | 1 220 | 1 830 | 2 040 | 2 650 |
| Animation de site (réemploi, gratuité...) | 13 086 | 13 086 | 13 086 | 13 086 | 13 086 |
| Total animation | 14 201 | 14 306 | 14 916 | 15 126 | 15 736 |

Une prestation de **sablage/aérogommage** pour les particuliers mais également pour des professionnels intéressés (artisans...).

| Autres ateliers | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Atelier prestation matériaux | 2 080 | 4 160 | 6 240 | 6 240 | 8 320 |
| Total autres ateliers | 2 080 | 4 160 | 6 240 | 6 240 | 8 320 |

Une **location d'espaces d'ateliers** pour les artistes/artisans locaux.

La surface disponible sur le site de la pépinière pour accueillir des artisans et artistes locaux serait a priori de 200m² (voir plan d'aménagement). En considérant que chaque artisan dispose de 50m² d'atelier, on peut estimer le potentiel à 4 artisans occupant l'espace.

Considérant un loyer mensuel de 250 € pour 50m² (5€/m²) et une occupation progressive de l'espace, la pépinière pourrait dégager 3 000€ en année 1 et jusqu'à 12 000€ en année 5 tout en offrant un espace à des conditions très favorables à des artisans en demande.

| Location diverses | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Location de local atelier | 3 000 € | 6 000 € | 9 000 € | 9 000 € | 12 000 € |
| Surface disponible | 200 m ² | 200 m ² | 200 m ² | 200 m ² | 200 m ² |
| Occupation de la surface | 25% | 50% | 75% | 75% | 100% |
| Nombre d'artisans | 1 | 2 | 3 | 3 | 4 |
| surface restant disponible | 150 | 100 | 50 | 50 | 0 |
| CA de location mensuel | 250 € | 500 € | 750 € | 750 € | 1 000 € |

Une **prestation de vente des produits des artistes/artisans locaux** en magasin, leur permettant de se concentrer sur leur cœur de métier, leurs créations.

En considérant un chiffre d'affaires minimal permettant de dégager un revenu a minima équivalent au SMIC net après déduction des charges de l'activité (cotisations sociales, impôts, charges financières, stocks, frais divers, locations...) une commission de 5% est appliquée sur le chiffre d'affaires au titre de la prestation de vente.

Le CA par artisan augmente par hypothèse d'1% chaque année et le nombre d'artisans atteint son potentiel sur le site à partir de l'année 5.

La prestation permet donc de dégager un revenu pour l'exploitant de la Pépinière de 1 075 € en année 1 et jusqu'à 1 118 € en année 5.

| Prestations vente | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CA par artisan nécessaire estimé | 21 495 € | 21 709 € | 21 927 € | 22 146 € | 22 367 € |
| Nombre d'artisan | 1 | 2 | 3 | 3 | 4 |
| Commission sur vente | 5% | 5% | 5% | 5% | 5% |
| Prestation vente par artisan | 1 075 € | 1 085 € | 1 096 € | 1 107 € | 1 118 € |
| Montant prestation | 1 075 € | 2 171 € | 3 289 € | 3 322 € | 4 473 € |

c- **Les aides à l'emploi**

La structure pourrait solliciter des aides à l'emploi versées par l'État dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence. Ces contrats sont destinés aux publics les plus éloignés du travail et s'adressent aux employeurs du secteur non marchand

Ils imposent toutefois des conditions à l'employeur qu'il devra mettre en pratique, à savoir notamment :

- « Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste. »²

Pour la région Auvergne Rhône Alpes³, l'aide est versée pour une durée de 9 à 12 mois maximum et renouvelables jusqu'à 24 mois, sur appréciation particulière du prescripteur.

Des prolongations dérogatoires au-delà de 24 mois peuvent être envisagées :

- Si le salarié est reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'AAH sans condition d'âge,
- Si le salarié est âgé de 50 ans et plus et rencontre des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi,
- Jusqu'à la date à laquelle il est autorisé à faire valoir une retraite à taux plein pour un salarié âgé de 58 ans et plus dont la date de départ en retraite est proche,
- Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation dans la limite de 60 mois pour un salarié suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

Le taux de prise en charge par l'État est fixé de base à **40% du SMIC, plafonné à 26 heures par semaine**. Toutefois, différents cas permettent d'envisager un taux de prise en charge rehaussé, notamment :

- **50%, plafonné à 26 heures** si le parcours prévoit une formation inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

² Circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP du 11 janvier 2018

³ Arrêté préfectoral n° 2018-227 du 9 Juillet 2018, préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes

- **60%, plafonné à 26 heures** pour les personnes résidant en Quartier prioritaire des politiques de la ville ou en Zone de Revitalisation Rurale (la commune de Vic-sur-Cère est située en ZRR en 2019),
- **60% plafonné à 26 heures** pour les bénéficiaires du RSA Socle, sous réserve de cofinancement par le Conseil Départemental.

Ce taux sera majoré de 10% notamment pour les bénéficiaires du RSA Socle.

Ainsi, en considérant les éléments ci-dessus un taux de 60% est appliqué dans la présente modélisation et on suppose l'obtention du renouvellement sur 24 mois pour chaque poste, soit **une aide annuelle de :**

| Aides | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--------------------------|---------------|---------------|----------|--------------|---------------|
| Financements de l'emploi | 24 043 | 24 268 | 0 | 8 242 | 16 638 |
| Total aides | 24 043 | 24 268 | 0 | 8 242 | 16 638 |

3.2.7 Les charges

a- Les achats

La Pépinière n'achète pas les produits qu'elle valorise et revend mais elle doit se fournir en :

- achats de matières et fournitures des ateliers,
- fournitures administratives,
- électricité, gaz, eau,
- petit équipement-outillage,
- vêtements de travail,

Au total, le compte achat varie de 4 100€ à 5 300€ entre l'année 1 et 5

| Evolution des charges | 2% | 2% | 2% | 2% | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Achats | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Achats de matières et fournitures des ateliers | 370 | 570 | 770 | 970 | 1170 |
| Fournitures administratives | 500 | 510 | 520 | 531 | 541 |
| Petit équipement-outillage | 300 | 306 | 312 | 318 | 325 |
| Electricité - Gaz | 1 315 | 1 341 | 1 368 | 1 396 | 1 424 |
| Eau-électricité | 1 300 | 1 300 | 1 400 | 1 400 | 1 400 |
| Vêtements de travail | 150 | - | 150 | 200 | 200 |
| Total achats | 3 900 € | 4 000 € | 4 500 € | 4 800 € | 5 100 € |

b- Les services extérieurs

Les services extérieurs incluent :

- le paiement du loyer correspondant au remboursement de l'annuité d'emprunt pour la construction du bâtiment par la collectivité ainsi que les charges locatives afférentes (10% du loyer).
- les assurances,
- la communication - relations publiques,

- affranchissement, télécommunications
- la médecine du travail,
- les honoraires comptable,
- les services bancaires.

Au total, le compte services extérieurs varie de 20 200 € (année 1) à 20 600 € (année 5)

| Services extérieurs | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| location du local | 13 291 | 13 291 | 13 291 | 13 291 | 13 291 |
| Charges locatives | 1 329 | 1 329 | 1 329 | 1 329 | 1 329 |
| Traitement déchets | - | - | - | - | - |
| Autres assurances | 1 000 | 1 020 | 1 040 | 1 061 | 1 082 |
| Télécom - affranchissement | 840 | 840 | 840 | 840 | 840 |
| Communication - rel.publiques | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Médecine du travail | 256 | 256 | 256 | 336 | 416 |
| Services bancaires | 480 | 490 | 499 | 509 | 520 |
| Honoraires comptable | 2 000 | 2 040 | 2 081 | 2 122 | 2 165 |
| Total services extérieurs | 20 200 € | 20 300 € | 20 300 € | 20 500 € | 20 600 € |

Le coût de traitement des déchets n'est pas pris en compte, on considère que les rebuts et invendus sont ramenés gratuitement en déchèterie.

c- Les charges de personnel

Comme évoqué plus tôt, les charges de personnel s'élèvent à 55 k€ en année 1 et atteignent 86 k€ en année 5.

| Charges de personnel | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Personnel permanent | 8 700 | 8 782 | 8 864 | 8 948 | 9 032 |
| Agents de production | - | - | 44 443 | 44 859 | 45 280 |
| Charges de personnel hors conventionn | 8 700 | 8 800 | 53 300 | 53 800 | 54 300 |
| Personnel permanent | - | - | - | - | - |
| Agents de production | 46 082 | 46 514 | - | 15 797 | 31 889 |
| Charges de personnel CEC | 46 100 | 46 500 | - | 15 800 | 31 900 |
| Total Charges de personnel | 54 800 € | 55 300 € | 53 300 € | 69 600 € | 86 200 € |

d- Les investissements à la charge de l'exploitant du site et leur plan d'amortissement

L'exercice de l'activité implique une dotation en matériel, outillage et équipement divers dont la Pépinière devra faire l'acquisition. Il s'agit notamment de :

- Équipements logistiques et de stockage :
 - Rayonnages,
 - Contenants : bacs, conteneurs, fûts...
 - Balance plateau,
 - Chariots et plateaux roulants, diable, transpalette

- Outillage et équipement des ateliers : Outillage manuel, électroportatif, kit d'aérogommage, machines à bois nettoyeur haute pression, nettoyeur vapeur, extincteurs, caisses à outils ...
- Mobilier (sur lequel les achats de matériel de réemploi sont à privilégier) : établis, table de travail, rayonnages, armoire à outils, mobilier de bureau, rayonnages et mobilier de vente,
- Matériel informatique (système de pesée, logiciel, réseau, PC...)

| Récapitulatif des investissements par activité | | Année 1 |
|--|--|---------------|
| Manutention | | 1 000 |
| Espace de stockage | | 3 900 |
| Atelier menuiserie | | 6 000 |
| Atelier valorisation objets divers | | 600 |
| Espace de vente | | 4 500 |
| Aménagements et équipements | | 1 800 |
| Atelier prestation matériaux-bricolage | | 3 400 |
| Total | | 21 200 |

Le budget d'investissement de départ est estimé à environ 21 k€. Amorties sur 5 ans, ces dépenses engendrent une dotation aux amortissements s'élevant à environ 2 300 € euros par an.

3.2.8 Le compte de résultat prévisionnel

| Produits | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Ventes réemploi | 19 100 | 29 400 | 33 800 | 38 200 | 41 500 |
| Financements de l'emploi | 24 000 | 24 300 | - | 8 200 | 16 600 |
| Recettes vente de matériaux - recyclage | 124 | 454 | 529 | 601 | 700 |
| Prestation de réemploi <i>(coût évité à la collectivité par le réemploi)</i> | 1 984 | 2 268 | 2 551 | 2 835 | 2 835 |
| Prestation de vente/Showroom pour les artisans créateurs | 1 075 | 2 171 | 3 289 | 3 322 | 4 473 |
| Prestation de valorisation <i>(sablage)</i> | 3 120 | 6 240 | 9 360 | 9 360 | 12 480 |
| Prestation animation site zone gratuité | 13 086 | 14 306 | 14 916 | 15 126 | 15 736 |
| Recettes vente de créations | 675 | 1 350 | 2 025 | 2 550 | 3 000 |
| Recettes ateliers & stages | 1 115 | 1 220 | 1 830 | 2 040 | 2 650 |
| Location diverses | 3 000 | 6 000 | 9 000 | 9 000 | 12 000 |
| Adhésions | 926 | 1 081 | 1 235 | 1 389 | 1 544 |
| Total des produits | 68 205 | 88 789 | 78 535 | 92 623 | 113 518 |
| Charges | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Achats | 4 000 | 4 000 | 4 400 | 4 600 | 4 800 |
| Services extérieurs | 20 200 | 20 300 | 20 300 | 20 500 | 20 600 |
| Amortissements | 2 290 | 2 290 | 2 290 | 2 290 | 2 290 |
| Charges de personnel | 54 800 | 55 300 | 53 300 | 69 600 | 86 200 |
| Total des charges | 81 290 | 81 890 | 80 290 | 96 990 | 113 890 |
| Résultat | - 13 085 | 6 899 | - 1 755 | - 4 367 | - 372 |

CONCLUSION

Le développement du réemploi à l'échelle du territoire du SMOCE est un projet qui présente un potentiel certain :

- Un tonnage d'objets et matériaux en fin de vie important à capter/détourner en vue de leur réemploi.
- Des acteurs œuvrant dans le domaine du réemploi avec une certaine diversité de compétences, de profils, d'ambitions. La coordination de ces acteurs à l'échelle territoriale est un enjeu majeur.
- Des collectivités en demande, conscientes des enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement du réemploi, sans parler des obligations règlementaires.

Les préconisations présentées dans le présent rapport consistent à poser les fondations d'une dynamique territoriale collective associant les acteurs de l'ESS, les collectivités, les artisans locaux autour du développement de la filière du réemploi.

Les préconisations sont ainsi :

- D'équiper l'ensemble des déchèteries en « **espaces de réemploi** » où les usagers peuvent déposer des objets collectés ensuite par les acteurs de l'ESS.
- D'équiper trois déchèteries de « **zones de gratuité** » où les usagers peuvent déposer et reprendre des objets et matériaux réemployables.
- De créer une **Pépinière** de valoristes créateurs sur la commune de Vic-sur-Cère, adjacente à la déchèterie.

Ces fondations, à mettre en place rapidement, doivent permettre de lancer une dynamique concrète sur le territoire et d'inspirer les acteurs concernés à se mobiliser et à développer cette offre de services (espaces de réemploi + zones de gratuité + pépinière) vers des pistes nouvelles dans les années à venir (créations de nouveaux services de débarras, de collecte, impressions 3D, partenariats avec les entreprises du BTP pour la récupération et le réemploi de matériaux de chantiers...) et pour faire du territoire d'étude actuel, un territoire d'expérimentation et d'innovation sociale et environnementale.

Ainsi, ces fondations doivent pouvoir évoluer, prendre de nouvelles formes selon l'inspiration, les envies, besoins et initiatives des acteurs de l'ESS, des collectivités, des citoyens. Un temps de construction de la dynamique est nécessaire et fera l'objet d'une seconde étape, une fois les fondations en place.

La simulation économique de la pépinière présentée en troisième partie de rapport est faiblement déficitaire malgré des contraintes importantes (faible accès au gisement, enclavement du territoire), elle repose toutefois beaucoup sur le soutien de la Communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès, sur la participation d'artisans locaux et sur la création d'un collectif de gestion (par exemple, une SCIC, ou une association constituée de plusieurs acteurs du territoire...).

Aujourd'hui de nombreuses questions demeurent, la position des acteurs quant à leur possible implication dans cette « pépinière », sa gestion et son occupation, n'est pas connue. Il n'est donc pas

possible de connaître avec précision le modèle qui sera adopté (postes en ESAT, IAE, CEC, compagnonnage...).

Le projet de la Pépinière repose sur une volonté politique locale d'innovation, toutefois, ce projet n'a de sens que s'il est envisagé à l'échelle de l'ensemble du SMOCE, comme un projet de territoire impliquant les trois intercommunalités et apportant une offre de service complémentaire à ce qui se réalise sur le reste du territoire.

Une dynamique collective territoriale pourrait être proposée (par exemple, par M. Olivier SCHMIDT, de l'incubateur CATAPULTE) en gardant à l'esprit des conditions de réussite suivantes :

- Les collectivités doivent s'impliquer dans le soutien financier et technique du projet de développement du réemploi à l'échelle du territoire du SMOCE dans son ensemble.
- Les collectivités doivent se montrer présentes, assurer le suivi, le conseil, l'arbitrage, être force de proposition, d'impulsion d'une dynamique collective avec les acteurs de l'ESS.
- Les acteurs de l'ESS, doivent s'engager dans une dynamique collective territoriale, afin de mutualiser des moyens, construire une offre de services commune, cohérente et complémentaire tout en conservant leur autonomie,
- D'autres opérateurs tels que les artisans et entreprises pourraient participer à cette dynamique, créer des liens nouveaux entre l'ESS et l'économie classique avec une visée sociale et environnementale commune.

Une réunion collective devra être organisée afin de co-construire cette dynamique avec :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
- La communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès
- Les acteurs de l'ESS du territoire (Emmaüs, Oxygène, ESAT Olmet, Vélo Cité 15, Le Tri-Fouillis, Paroles de récup'...)
- Les citoyens, artisans et entreprises intéressés par le projet.

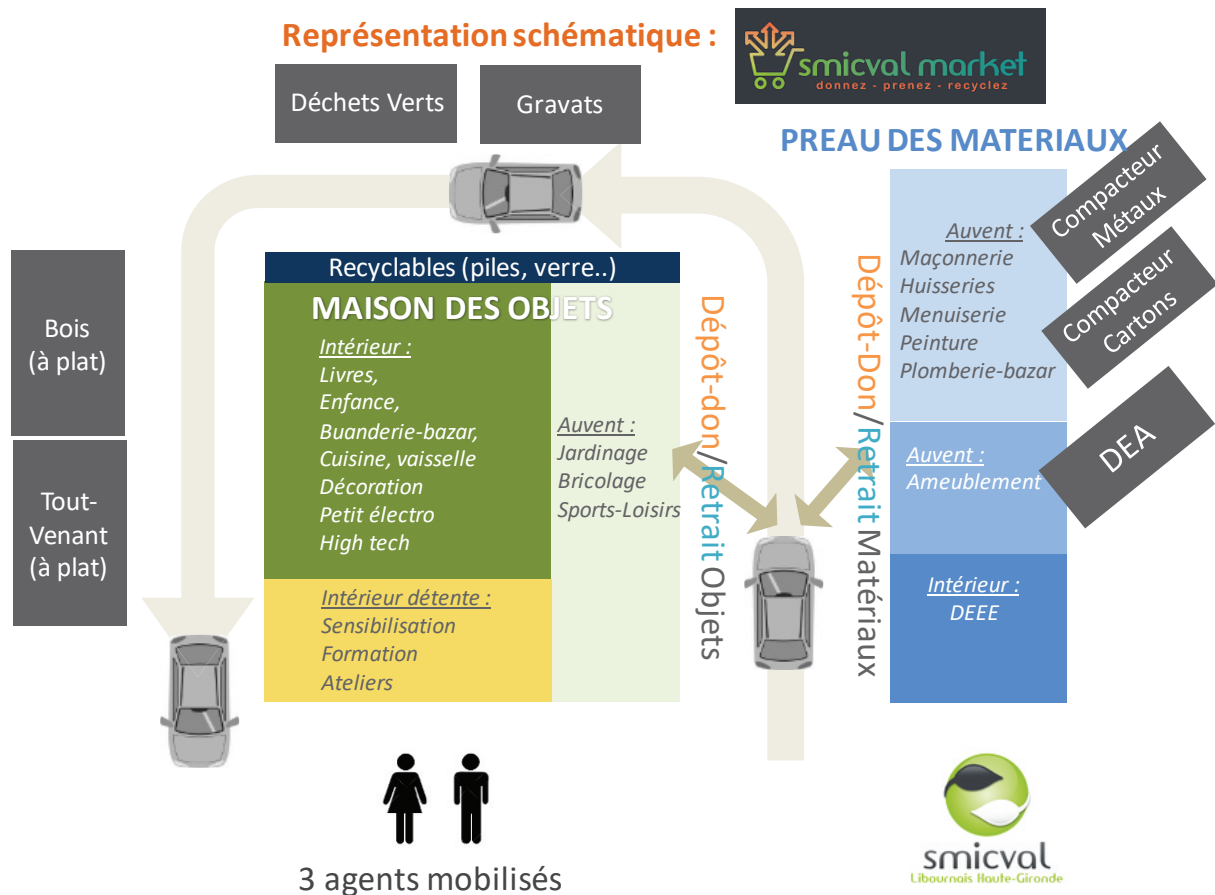
ANNEXE 1

Le SMICVAL, Syndicat Mixte de valorisation des déchets du Libournais Haute-Gironde dans les Landes (40), a ouvert en avril 2017 un site unique, une déchèterie nouvelle génération baptisée le « SMICVAL Market ».

Le schéma ci-dessous représente l'organisation du SMICVAL Market à Vayres, une déchèterie intégrant ce qui est présenté comme un « supermarché inversé » avec :

- La Maison des objets (où sont stockés des objets réemployables à prendre gratuitement)
- Le préau des matériaux (où sont stockés les matériaux réemployables).

En noir sont représentées les bennes ou zones de dépôt à plat pour les flux non réemployables.



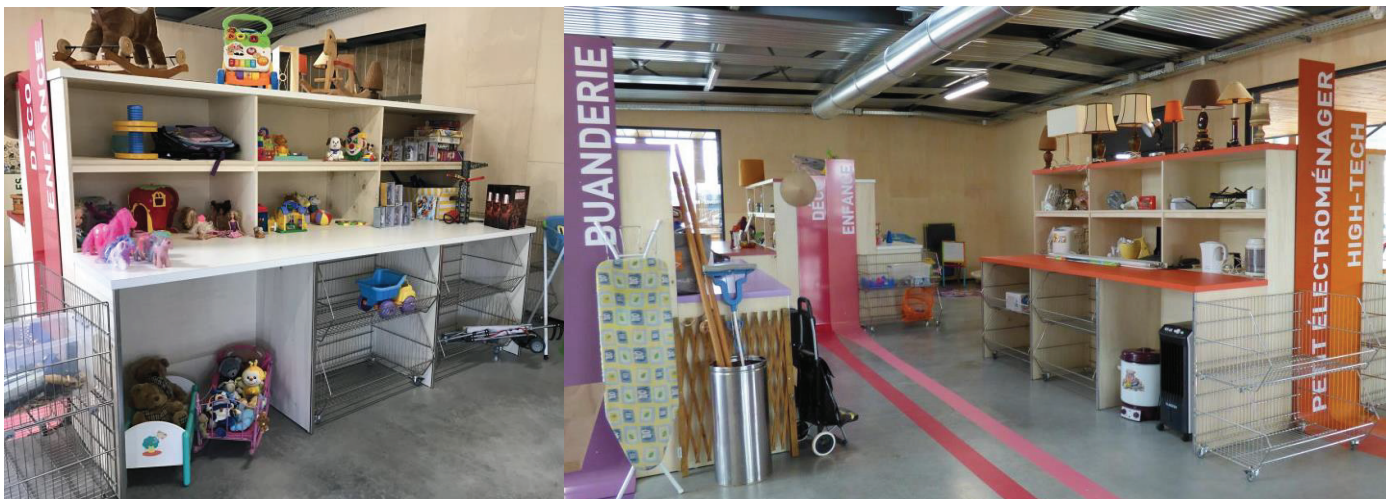
L'objectif du dispositif est de favoriser la prise de conscience des usagers sur le caractère réemployable de ce que l'on jette, sur la possibilité de prolonger la durée de vie des objets au travers de la réparation et du don notamment.

Le réemploi est renforcé qu'il s'agisse d'objets ou de matériaux, l'objectif étant d'arriver à maximiser le détournement pour réduire au maximum l'enfouissement.

Le SMICVAL Market mobilise 3 agents valoristes, qui accueillent et orientent les usagers, corrigent les erreurs de tri, rangent et présentent les objets et matériaux dans leurs espaces respectifs... Par ailleurs, le dispositif assure les mêmes missions qu'une déchèterie classique, avec la rotation des bennes, la logistique. À ceci près qu'il s'agit d'une déchèterie à plat, les dépôts sont donc effectués à plat par les usagers dans des alcôves, lesquelles sont vidées dans les bennes situées en bas de quai (effectivement en arrière-quai) en fonction des besoins.



La Maison des objets, le « supermarché inversé »



La disposition de la « maison des objets » (intérieur)

Le taux d'évitement (par le réemploi des matériaux et objets) pour les 5 flux (Tout-venant, Bois, Ferraille, DEEE et DEA) analysé s'élève à 47% sur le SMICVAL Market de Vayres.



Le préau des matériaux avec les places de stationnement/dépôt devant



La disposition du « préau des matériaux » (racks, boîtes, bacs, rolls...)